



# SECURITY COUNCIL

# CONSEIL DE SECURITE

## OFFICIAL RECORDS

## PROCES-VERBAUX OFFICIELS

FOURTH YEAR

No. 7

QUATRIEME ANNEE

No 7

### FOUR HUNDRED AND THIRD MEETING

*Held at Lake Success, New York,  
on Tuesday, 25 January 1949, at 3 p.m.*

*President:* General McNAUGHTON (Canada).

*Present:* The representatives of the following countries: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

#### 1. Provisional agenda (S/Agenda 403)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 14 January 1949 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council transmitting the resolution adopted by the General Assembly at its 163rd meeting, 19 November 1948, concerning prohibition of the atomic weapon and reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council (S/1216).
3. The Indonesian question.

#### 2. Adoption of the agenda

The PRESIDENT: The members of the Security Council will observe that the agenda includes, in addition to the Indonesian question, an item referring to a letter dated 14 January 1949 from the Secretary-General, addressed to the President of the Security Council, transmitting the resolution [192 (III)] adopted by the General Assembly on 19 November 1948 concerning prohibition of the atomic weapon and reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council. In that letter, which is contained in document S/1216, the Secretary-General asks that the resolution of the General Assembly be brought to the attention of the members of the Security Council, particularly in view of the General Assembly's recommendation to the Security

### QUATRE CENT TROISIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,  
le mardi 25 janvier 1949, à 15 heures.*

*Président:* Le général McNAUGHTON (Canada).

*Présents:* Les représentants des pays suivants: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

#### 1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 403)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre en date du 14 janvier 1949 adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité transmettant le texte de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa 163ème séance, le 19 novembre 1948, sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité (S/1216).
3. La question indonésienne.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT: (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil de sécurité verront que l'ordre du jour comprend, en plus de la question indonésienne, un point ayant trait à une lettre en date du 14 janvier 1949 et adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité transmettant le texte de la résolution [192 (III)], adoptée par l'Assemblée générale le 19 novembre 1948 sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité. Dans sa lettre, qui fait l'objet du document S/1216, le Secrétaire général prie le Président d'attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur cette résolution, étant donné, en particulier, la recommandation adressée par l'Assemblée générale au

Council that the Council "... pursue the study of the regulation and reduction of conventional armaments and armed forces through the agency of the Commission for Conventional Armaments ..."

That recommendation is contained in the fifth paragraph of the General Assembly resolution of 19 November 1948.

What I had intended to propose was that the members of the Security Council should agree to transmit this letter from the Secretary-General to the Chairman of the Commission for Conventional Armaments, with a request that the Commission pursue the study referred to in the resolution of the General Assembly. I have been informed, however, that the delegation of the USSR feels that, before any action is taken, some time should be allowed for reflection. I therefore take it that the delegation of the USSR wishes to have the consideration of this item postponed for some days. If that is the case, and if the members of the Security Council agree, I suggest that we might adopt the agenda with the understanding that we shall proceed forthwith to consideration of item 3, the Indonesian question. If there is no objection, I declare the agenda adopted with that proviso.

*The agenda was adopted.*

### 3. Continuation of the discussion on the Indonesian question

*At the invitation of the President, Mr. Hood, representative of Australia; Mr. van Langenhove, representative of Belgium; U So Nyun, representative of Burma; Sir Benegal Rama Rau, representative of India; Mr. van Roijen, representative of the Netherlands; Mr. Inglès, representative of the Philippines; and Mr. Palar, representative of the Republic of Indonesia, took their places at the Security Council table.*

The PRESIDENT: As usual, interpretation will be consecutive for members of the Security Council and simultaneous for all other speakers.

It will be recalled that at our last [402nd] meeting a draft resolution was submitted jointly by the representatives of China, Cuba, Norway and the United States of America, the text of which is contained in document S/1219. Since that meeting, a cablegram [S/1222] dated 23 January has been received from the Prime Minister of India and Chairman of the New Delhi Conference on Indonesia, addressed to the President of the Security Council and transmitting a resolution adopted by that Conference concerning the Indonesian question. That cablegram is contained in document S/1222. In acknowledging the communication from the Prime Minister of India, I have informed him that that communication will be brought to the attention of the Security Council.

Since our last meeting, a report has also been received from the Committee of Good Offices, dated 24 January and transmitting an analysis of the military situation. That report is contained in document S/1223.

Conseil de sécurité et selon laquelle le Conseil devrait "... poursuivre l'étude de la réglementation et de la réduction des armements de type classique et des forces armées par l'intermédiaire de la Commission des armements de type classique ..."

Cette recommandation fait l'objet du cinquième paragraphe de la résolution de l'Assemblée générale, en date du 19 novembre 1948.

J'avais l'intention de demander l'accord des membres du Conseil de sécurité pour transmettre cette lettre au Président de la Commission des armements de type classique, et de prier la Commission de poursuivre l'étude mentionnée dans la résolution de l'Assemblée générale. Cependant, j'ai été informé que, de l'avis de la délégation de l'URSS, il faudrait, avant d'agir, donner aux membres du Conseil le temps de réfléchir à cette question. Donc, si je comprends bien, la délégation de l'URSS désire voir ajourner de quelques jours l'examen de ce point. Si tel est le cas, et si les membres du Conseil de sécurité n'y voient pas d'inconvénient, je propose d'adopter l'ordre du jour, étant entendu que nous passerons immédiatement à l'examen du point 3, c'est-à-dire la question indonésienne. S'il n'y a pas d'objection, je déclarerai que l'ordre du jour est adopté avec cette réserve.

*L'ordre du jour est adopté.*

### 3. Suite de la discussion sur la question indonésienne

*Sur l'invitation du Président, M. Hood, représentant de l'Australie; M. van Langenhove, représentant de la Belgique; M. U So Nyun, représentant de la Birmanie; Sir Benegal Rama Rau, représentant de l'Inde; M. van Roijen, représentant des Pays-Bas; M. Inglès, représentant des Philippines, et M. Palar, représentant de la République d'Indonésie, prennent place à la table du Conseil.*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme d'habitude, les discours des membres du Conseil de sécurité feront l'objet d'une interprétation consécutive, et ceux des autres représentants d'une interprétation simultanée.

Les membres du Conseil se rappellent qu'au cours de notre dernière réunion [402<sup>ème</sup> séance], un projet de résolution, qui fait l'objet du document S/1219, a été présenté en commun par les représentants de la Chine, de Cuba, de la Norvège et des États-Unis. Depuis, le Président du Conseil de sécurité a reçu du Premier Ministre de l'Inde, agissant en sa qualité de Président de la Conférence de New-Delhi sur l'Indonésie, un télégramme [S/1222] daté du 23 janvier transmettant une résolution qui a été adoptée par cette conférence au sujet de la question indonésienne. Ce télégramme fait l'objet du document S/1222. Lorsque j'ai accusé réception de ce télégramme, j'ai informé le Premier Ministre de l'Inde que cette communication serait soumise à l'attention du Conseil de sécurité.

D'autre part, depuis notre dernière réunion, la Commission de bons offices nous a fait parvenir un rapport donnant une analyse de la situation militaire. Ce rapport fait l'objet du document S/1223.

I should also refer to document S/1224, which is a further report, from the Committee of Good Offices to the President of the Security Council, dated 25 January, concerning arrangements for the transportation of members of the Republican Mission to Lake Success and the present status of the Republican leaders. This document has just been distributed.

We shall now continue our discussion of the draft resolution submitted jointly by the representatives of China, Cuba, Norway and the United States.

Sir Benegal Rama RAU (India) : Before I deal with the draft resolution submitted jointly by the representatives of China, Cuba, Norway and the United States of America, I should like to offer just one observation with regard to the statement of the representative of Belgium who at the last [402nd] meeting, repeated the familiar arguments in support of the contention that this is a purely domestic affair.

After an exhausting world war, we have emerged into a new age in which all the countries of the world have been brought very close to one another. I am astonished that in these times anybody could urge that the Indonesian question was a domestic issue, when it has produced the gravest repercussions throughout the world, and has forced 19 different countries in Asia and in the Pacific to meet at very short notice and to pass a unanimous resolution indicating the gravity of the situation, and the possibilities of a menace to world peace. If the Security Council refused to intervene in such a matter, I would say, to borrow the language of the representative of Belgium, there "would be the end of the Council's prestige and authority". If his next-door neighbour started manufacturing and experimenting with high explosives, I wonder whether the representative of Belgium would regard it as a matter of purely domestic concern.

I shall now deal with the draft resolution [S/1219] submitted by the four Powers at the last meeting. Since it was submitted, we have received, in the form of a constructive, statesmanlike and sober resolution, the views of the nineteen nations which assembled in New Delhi. Of course, as a representative of India, I must urge the Security Council to give careful consideration to the New Delhi resolution and to modify the resolution of the four Powers so as to bring it, as far as it is practicable to do so, into conformity with the New Delhi resolution. The points of difference are not many, and I would like to indicate a few modifications which seem to me to be absolutely essential if the four-Power scheme is to be made workable.

The original working paper, which was circulated by the representative of the United States, has been modified, it will be observed, in important principles, obviously with the object of getting a measure of agreement among the members of the Security Council, and also, I presume, of making it as acceptable as possible to the Netherlands Government. In our previous discussions

Je dois également faire mention du document S/1224 qui est un autre rapport adressé le 25 janvier au Président du Conseil de sécurité par la Commission de bons offices et qui concerne les dispositions à prendre en vue du voyage à Lake Success des membres de la mission républicaine et de la situation actuelle des dirigeants républicains. Ce document vient d'être distribué.

Nous continuerons maintenant l'examen du projet de résolution présenté en commun par les représentants de la Chine, de Cuba, de la Norvège et des Etats-Unis.

Sir Benegal Rama RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*) : Avant de parler du projet de résolution présenté en commun par les représentants de la Chine, de Cuba, de la Norvège et des Etats-Unis, je désire faire une observation concernant la déclaration du représentant de la Belgique qui, au cours de notre dernière réunion [402<sup>ème</sup> séance], a répété des arguments bien connus pour tenter de prouver que la question qui nous occupe est une affaire purement intérieure.

Après une guerre mondiale dévastatrice, nous sommes entrés dans une nouvelle époque; tous les pays du monde sont devenus voisins les uns des autres. Je suis surpris qu'il se trouve, de nos jours, quelqu'un pour prétendre que la question indonésienne est un problème d'ordre intérieur, alors qu'elle a eu des répercussions extrêmement graves dans le monde entier et qu'elle a forcé 19 pays de l'Asie et de la région du Pacifique à se réunir d'urgence et à adopter à l'unanimité une résolution soulignant la gravité de la situation et l'existence d'une menace pour la paix du monde. Si le Conseil de sécurité refusait d'intervenir dans une affaire de cette importance, je dirais, pour employer l'expression du représentant de la Belgique que "c'en serait fini du prestige et de l'autorité du Conseil". Si son voisin immédiat se mettait à fabriquer des explosifs puissants et à se livrer avec eux à des expériences, je me demande si le représentant de la Belgique considérerait cela comme une affaire purement intérieure.

Je passe maintenant au projet de résolution présenté par les quatre Puissances au cours de la dernière séance [S/1219]. Depuis qu'il nous a été soumis l'on nous a communiqué une résolution qui expose d'une manière constructive, sage et réaliste, les vues des dix-neuf nations qui se sont rassemblées à New-Delhi. En ma qualité de représentant de l'Inde, je dois naturellement demander au Conseil de sécurité d'examiner avec attention la résolution de New-Delhi et de modifier le projet des quatre Puissances, de manière à le rendre, dans la mesure du possible, conforme à la résolution de New-Delhi. Les divergences entre ces deux textes ne sont pas nombreuses et je voudrais indiquer quelques modifications qui me semblent absolument indispensables si l'on veut que le projet des quatre Puissances puisse produire des effets.

Certains principes importants énoncés dans le document de travail original qui a été distribué par le représentant des Etats-Unis ont été modifiés dans le but évident d'arriver à un accord entre les membres du Conseil de sécurité et, je présume, de le rendre aussi acceptable que possible au Gouvernement des Pays-Bas. Au cours de nos précédentes discussions, l'on a

the practical aspects of the scheme have been emphasized, but I should like to refer briefly to some of the psychological factors which are important even from the purely practical point of view.

We must not ignore the fact that the Netherlands Government has in the past defied the resolutions of the Security Council, or, at any rate, failed to carry them out. As the reports of the Committee of Good Offices clearly indicate, there has been no co-operation and goodwill hitherto on the part of the Netherlands, and we cannot assume, with any degree of certainty, that they will be forthcoming in the future. It is in the light—perhaps I should say, the gloom—of this black record that we shall have to consider whether the draft resolution of the four Powers creates the conditions for a lasting settlement within a reasonably short time.

The first point to which I wish to draw the attention of the Security Council is the provision for the withdrawal of troops. The original Paris draft resolution [S/1142] demanded an immediate withdrawal of the troops to the 17 December line. It was urged that any such withdrawal would create a vacuum and might result in serious disorder and loss of life. I therefore suggested that the withdrawal operation should take place in stages and under conditions to be prescribed by the new Commission, but that the operation should be completed not later than 1 March 1949.

I should like to draw the attention of the members of the Security Council who are impressed by the argument about the possibilities of disorder as a result of the withdrawal, to the report of the Committee of Good Offices dated 24 January 1949 [S/1223]. With the President's permission, I shall read out a few extracts from this report:

"9. As a result of the Netherlands Army occupation and the consequent guerrilla activities, law and order within the former Republican-controlled territories have, in general, not been established. Until now, in fact, serious disorders have been created.

"10. There is evidence to show that there is economic confusion in territory formerly controlled by the Republic . . .

"12. A large amount of damage has resulted from looting, vandalism, and the Republican 'scorched-earth' policy.

"13. . . . it can be stated that, because of the 'scorched-earth' policy and guerrilla tactics adopted by the Republic after 19 December 1948:

"(a) The establishment of law and order has not yet been implemented in the former Republican-controlled territories;

"(b) In many areas the Netherlands Army has not sufficient troops on the ground to combat immediately the tactics adopted by the Republic;

insisté sur le caractère pratique de ce projet, mais je voudrais souligner certains facteurs psychologiques qui, même du point de vue pratique, ont une grande importance.

Nous ne devons pas ignorer le fait que, dans le passé, le Gouvernement des Pays-Bas n'a pas tenu compte des résolutions du Conseil de sécurité ou, tout au moins, ne les a pas exécutées. Comme l'indiquent clairement les rapports de la Commission de bons offices, les Pays-Bas n'ont pas, jusqu'à présent, fait preuve d'esprit de coopération et de bonne volonté, et nous ne pouvons être certains que, à l'avenir, ils en feront preuve. C'est à la lumière de cette triste expérience et — qu'on me permette de le dire, c'est le mot d'obscurité qui conviendrait mieux — que nous devons déterminer si le projet de résolution des quatre Puissances permet de créer, dans un délai raisonnable, des conditions qui rendraient possible un règlement durable.

Le premier point sur lequel je voudrais attirer l'attention du Conseil de sécurité est la disposition concernant le retrait des troupes. Le projet de résolution original adopté à Paris [S/1142] demande le retrait immédiat des troupes sur les positions qu'elles occupaient au 17 décembre 1948. On a prétendu qu'un tel retrait créerait un vide et pourrait provoquer de sérieux désordres et des pertes de vies humaines. C'est pourquoi j'avais proposé que le retrait fût effectué par étapes et dans des conditions qui seraient déterminées par la nouvelle Commission — étant entendu toutefois que ce retrait serait terminé le 1er mars 1949, au plus tard.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité qui sont sensibles à l'argument selon lequel le retrait pourrait aboutir à des désordres, sur le rapport de la Commission de bons offices en date du 24 janvier 1949 [S/1223]. Si le Président le permet, je lirai quelques passages de ce rapport:

"9. Du fait de l'occupation néerlandaise et de l'activité qu'elle a provoquée de la part des guérillas, il n'a pas été possible de faire régner l'ordre public dans les territoires où les républicains exerçaient auparavant leur autorité. En effet, il s'est produit jusqu'à présent de graves désordres.

"10. Il y a témoignage d'une confusion économique dans le territoire antérieurement contrôlé par les républicains . . .

"12. Les actes de pillage et de vandalisme, ainsi que la tactique de la "terre brûlée" appliquée par les républicains, ont causé de gros dégâts.

"13. . . . il ressort . . . que, du fait de la politique de la "terre brûlée" et des méthodes tactiques des guérillas appliquées par les républicains après le 19 décembre 1948:

"(a) L'ordre public n'a pu encore être établi dans les territoires antérieurement contrôlés par les républicains;

"(b) Dans de nombreuses régions l'armée néerlandaise ne dispose pas d'assez de troupes en campagne pour parer immédiatement à la tactique adoptée par les républicains;

"(c) The Netherlands Army has not sufficient police or troops adequately to protect the civil population in the area;

"(d) The situation is not yet stable enough for the initiation at present of a completely authoritative civil administration."

Finally, the report states:

"14. To be completely effective, a cessation of hostilities necessarily must be agreed upon by both parties."

This is a story quite different from that presented to us by the representative of the Netherlands. We are considering this resolution in the cool and placid atmosphere of the Security Council chamber, but it has to be implemented with the full co-operation of both parties in the heat and turmoil of guerrilla warfare in Indonesia.

Under the draft resolution of the four Powers, the Government of the Republic has been called upon to order its armed adherents to cease guerrilla warfare and to co-operate in the restoration of peace and the maintenance of law and order throughout the area affected. I urge the Security Council to consider whether, under the conditions created by the Netherlands aggression, it is possible for the newly released Republican leaders—I am, of course, assuming that they will be released—to induce their followers who are carrying on guerrilla warfare with a considerable measure of success, to cease guerrilla activity, until and unless the Netherlands troops are withdrawn from the area formerly occupied by the Republican Government, or, at any rate, removed to points to be determined by the new Commission.

The Council is imposing upon the newly released leaders an almost impossible task, and there is a danger that their failure to fulfil it may be regarded as a refusal by the Republican Government to carry out the resolution of the Security Council. I therefore attach very great importance to the withdrawal of troops before a specified date, say 15 March next, as an essential preliminary to the creation of conditions which will make the working of this scheme possible.

The second point I wish to emphasize in this connexion is the importance of at least four or five months of settled government, if the plebiscite is to be held in a "free and democratic atmosphere". It is obvious that the presence of Netherlands troops at places where they are not wanted will act as an irritant and as an incentive to breaches of law and order.

The third point to which I wish to draw the attention of the Security Council is the provision of economic and other resources for the successful functioning of the Republican Government. The draft resolution states that "The recommendations of the Commission may include provision for the economic well-being of the population of the areas involved in such transfers."

"(c) L'armée néerlandaise ne dispose ni de police, ni de troupes en nombre suffisant pour suffire à la protection de la population civile de la région;

"(d) La situation n'est pas encore assez stable pour instaurer maintenant une administration civile en mesure d'exercer une autorité totale."

Le rapport dit enfin:

"14. Pour être absolument effectif, un arrêt des hostilités devrait nécessairement être accepté par les deux parties."

Voilà qui diffère entièrement de ce qui nous a été dit par le représentant des Pays-Bas. Nous examinons ce projet de résolution dans l'ambiance détachée et placide de la salle du Conseil de sécurité, mais nos décisions devront être appliquées en Indonésie avec l'entière coopération des deux parties, dans l'atmosphère de violence et de désordre qui accompagne une guérilla.

Aux termes du projet de résolution des quatre Puissances, le Gouvernement de la République a été invité à donner à ses partisans armés l'ordre de cesser leurs opérations de guérillas et de coopérer au rétablissement de la paix, ainsi qu'au maintien de l'ordre et de la légalité dans toute la région. Je prie le Conseil de sécurité de réfléchir à la question suivante: dans les conditions créées par l'agression néerlandaise, les dirigeants républicains libérés — je présume bien entendu qu'ils seront libérés — pourront-ils amener leurs adhérents, qui poursuivent des opérations de guérillas avec un succès considérable, à cesser toute activité avant que les Pays-Bas n'aient retiré leurs troupes des régions précédemment occupées par le Gouvernement républicain ou du moins avant que ces troupes n'aient été retirées sur les positions devant être déterminées par la nouvelle Commission?

Le Conseil impose aux chefs récemment libérés une tâche qui est presque impossible à accomplir; s'ils échouaient, leur attitude risquerait d'être interprétée comme un refus, de la part du Gouvernement républicain, d'exécuter la résolution du Conseil de sécurité. C'est pourquoi j'attache une très grande importance à ce que le retrait des troupes soit effectué avant une certaine date, par exemple le 15 mars prochain. Ce serait une condition indispensable pour que le projet puisse avoir un caractère pratique.

Le second point que je voudrais souligner à ce propos est qu'un gouvernement stable devra avoir fonctionné au moins quatre ou cinq mois au moment de l'organisation des élections, si l'on veut qu'elles aient lieu dans "une atmosphère libre et démocratique". Il est évident que la présence de troupes néerlandaises dans les endroits où elles ne sont pas désirées irritera les habitants et les incitera à porter atteinte à l'ordre et à la légalité.

Le troisième point sur lequel je voudrais attirer l'attention du Conseil de sécurité est que, pour bien fonctionner, le Gouvernement républicain aura besoin de ressources économiques et autres. Le projet de résolution stipule que: "La Commission pourra inclure dans ses recommandations des dispositions visant à assurer, sur le plan économique . . . le bien-être de la population des régions intéressées."

This seems to me an inadequate provision, although the term "well-being" may be regarded as elastic, and as including all the functions of an ordinary civil administration. It is obvious that no government can function without adequate economic resources. The new Republican Government will have no financial resources, and owing to the "scorched-earth" policy, guerrilla activity, and other developments that have taken place as a result of the Netherlands aggression, the few resources on which it had hitherto relied are probably no longer available.

I should, therefore, wish the Council to introduce a clause in the draft resolution instructing the Commission to recommend what economic resources should be provided for the proper functioning of the new Republican Government. We should also, I think, make it clear that all trade restrictions with foreign countries or between the various islands in the East Indies should be abolished, except such as are agreed to by the Netherlands Government and the Republican Government in the interests of the economies of these islands.

I should like to draw attention also to an important clause in the New Delhi resolution [S/1222], and that is the fixing of 1 January 1950 as the date by which complete sovereignty should be transferred to the new Government. The four-Power draft resolution indicates 1 July 1950 as the target date, but the date has been made rather elastic by the further provision under which, "... if no agreement is reached by one month prior to" this date "the Commission . . . shall immediately report . . ." If there is to be a proviso of this sort, I do not see why the date should not be advanced to 1 January 1950. As I emphasized in my last speech [401st meeting], the fixing of an early date has considerable psychological value, and I do not think that the resolution should provide any incentive to undue postponement of decisions. As the members of the Security Council know, the date originally fixed in the Linggadjadi Agreement<sup>1</sup> was 1 January 1949.

I should also like the Security Council to consider why it should be necessary for the Commission to report one month before the date. If there are insuperable difficulties in the way of the working of the scheme, surely the Commission should report as soon as possible and not wait until the last moment.

There is another point in the New Delhi resolution to which I should like to draw attention, namely, the request to the Security Council to report to the General Assembly "the measures taken or recommended by the Council for a solution of the Indonesian problem and the action taken by the parties concerned to give effect to these measures".

<sup>1</sup> See *The Political Events in the Republic of Indonesia*, Netherlands Information Bureau, New York, page 34.

Cette disposition n'est pas, à mon sens, bien fondée, quoique le terme "bien-être" puisse être considéré comme élastique et puisse être interprété comme comprenant toutes les fonctions de l'administration civile normale. Il est évident qu'aucun gouvernement ne peut fonctionner sans avoir à sa disposition des ressources économiques suffisantes. Le nouveau Gouvernement républicain n'aura aucune ressource financière et, à la suite de la politique de la "terre brûlée", de l'activité de guérilla et d'autres événements qui ont résulté de l'agression néerlandaise, les quelques ressources qu'il avait à sa disposition jusqu'à présent ne seront probablement plus disponibles.

Aussi aimerais-je que le Conseil introduisît dans le projet de résolution une clause chargeant la Commission de préparer des recommandations au sujet des ressources économiques qu'il y a lieu de mettre à la disposition du nouveau Gouvernement républicain pour lui permettre de s'acquitter convenablement de ses fonctions. Nous devrions aussi, à mon avis, spécifier nettement qu'il faut abolir toutes les restrictions au commerce avec les pays étrangers ou entre les diverses îles des Indes orientales, à l'exception de celles sur lesquelles le Gouvernement néerlandais et le Gouvernement républicain sont d'accord, dans l'intérêt de l'économie de ces îles.

Je tiens aussi à attirer l'attention sur une clause importante de la résolution adoptée par la Conférence sur l'Indonésie tenue à New-Delhi [S/1222], à savoir la fixation au 1er janvier 1950 de la date à laquelle la souveraineté pleine et entière doit être transférée au nouveau Gouvernement. Le projet de résolution des Quatre Puissances fixe cette date en principe au 1er juillet 1950, mais, en même temps, il la rend assez élastique en ajoutant que "... si aucun accord n'intervient entre les parties un mois au moins avant" cette date, "la Commission . . . adressera immédiatement un rapport . . ." S'il doit y avoir une disposition de ce genre, je ne vois pas pourquoi la date en question ne serait pas avancée au 1er janvier 1950. Comme je l'ai souligné dans ma dernière intervention [401<sup>ème</sup> séance], la fixation d'une date assez prochaine présente une valeur considérable du point de vue psychologique et je ne pense pas que la résolution doive encourager à renvoyer les décisions aux calendes grecques. Les membres du Conseil de sécurité n'ignorent pas que la date fixée à l'origine par l'Accord de Linggadjadi<sup>1</sup> était le 1er janvier 1949.

J'aimerais encore inviter le Conseil de sécurité à se demander pourquoi la Commission devrait faire rapport un mois avant la date en question. Si des difficultés insurmontables venaient à s'opposer au fonctionnement du plan, la Commission en tiendrait sans doute compte au plus tôt, sans attendre au dernier moment.

Il est, dans la résolution adoptée à New-Delhi, un autre point sur lequel je tiens à attirer l'attention, à savoir le fait qu'on demande au Conseil de sécurité d'adresser un rapport à l'Assemblée générale "sur les mesures prises ou recommandées par le Conseil en vue de résoudre le problème indonésien, et sur la suite donnée à ces décisions par les parties intéressées".

<sup>2</sup> Voir *The Political Events in the Republic of Indonesia*, Bureau d'information des Pays-Bas, New-York, page 34.

I have indicated some of the salient points in the New Delhi resolution, but I shall deal with the other points at the appropriate time.

I have drawn attention to points required to make the four-Power scheme workable. Admittedly, it is a compromise and, like all compromises, it is bound to be unsatisfactory in some respects from the point of view of both parties. Like all schemes based on compromise, it can work only if there is goodwill on both sides and if there is a genuine desire to overcome obstacles. I do not therefore propose to indulge in any destructive criticism on the four-Power scheme today. The issue is too grave for a purely negative attitude. I should, however, like to draw attention to one feature of our discussions here.

At every stage the Security Council has had opportunities of ascertaining the views of the Netherlands Government through its representatives, and the draft resolution itself has obviously been formulated in mild terms with a view to making it as acceptable as possible to the Netherlands Government. On the other hand, the principle Indonesian Republican leaders are still in confinement and have been cut off from their followers for over a month. Although we have had the benefit of the views of the representative of Indonesia, we have had no opportunities of ascertaining the views of the principal leaders on whom will rest the responsibility for carrying out the resolution and for creating the conditions essential for successful negotiations.

Both the New Delhi and the four-Power resolutions have been drafted without a knowledge of the views of the principal Republican leaders and it is obvious that the resolution adopted must be acceptable to both sides if we are to achieve the expressed objectives and desires of both parties. The implementation of the resolution requires the active co-operation of both sides; otherwise we shall be setting an impossible task for the Commission.

May I finally make an appeal to the Netherlands Government? I do so with all sincerity, for I have always had a great respect and admiration for the Dutch, for their love of freedom and for their democratic outlook.

Asia has become politically conscious, and imperialism of the type prevalent in the nineteenth century cannot possibly survive in the new age into which we have emerged since the Second World War. The United States of America led the way in the Philippines. The United Kingdom has granted independence to India, Pakistan, Burma and Ceylon and is rapidly shedding its imperialistic outlook. These countries have won their independence without a revolution and without a civil war. I can say definitely, as far as my country is concerned, that this gesture of the United Kingdom Government has killed the anti-British feeling engendered during the struggle for independence for over half a cen-

Je viens d'indiquer certains des points saillants de la résolution adoptée à New-Delhi, mais je me réserve de revenir en temps utile sur les autres points.

J'ai signalé des conditions qui doivent être remplies pour que le projet des quatre Puissances ait une valeur pratique. Ce projet, il faut le reconnaître, est un compromis, et, comme tous les compromis, il doit forcément laisser à désirer, à certains égards, du point de vue de chacune des deux parties en présence. Comme tous les plans résultant d'un compromis, il ne peut être appliqué que si les deux parties font preuve de bonne volonté et d'un désir sincère de surmonter les obstacles. Je me garderai donc de me livrer aujourd'hui à une critique destructive du plan des quatre Puissances. La question est trop grave pour qu'on adopte à son égard une attitude purement négative. Je tiens cependant à attirer l'attention sur un aspect particulier de nos discussions.

A tout moment, le Conseil de sécurité a été en mesure de s'assurer des vues du Gouvernement des Pays-Bas, par l'intermédiaire des représentants de ce dernier, et on a, de toute évidence, rédigé le projet de résolution lui-même en termes modérés, en vue de le rendre aussi acceptable que possible au Gouvernement des Pays-Bas. D'autre part, les principaux dirigeants de la République d'Indonésie sont toujours internés et voilà plus d'un mois qu'ils sont coupés de leurs partisans. Si nous avons pu entendre le point de vue du représentant de l'Indonésie, nous n'avons, par contre, jamais eu l'occasion de nous assurer des vues des principaux dirigeants de la République, qui doivent assumer la responsabilité de mettre la résolution en application et de créer les conditions indispensables pour que les négociations soient couronnées de succès.

La résolution adoptée à New-Delhi et le projet de résolution proposé par les Quatre Puissances ont été rédigés dans l'ignorance des vues des principaux dirigeants républicains; or, il est évident que la résolution qui sera adoptée doit pouvoir être acceptée par les deux parties, si nous voulons atteindre les objectifs et réaliser les désirs déclarés des deux parties. La mise en œuvre de la résolution exige la coopération active des deux parties; autrement, nous assignerions à la Commission une tâche impossible à exécuter.

Puis-je, pour finir, adresser un appel au Gouvernement des Pays-Bas? Je le fais en toute sincérité, car j'ai toujours eu beaucoup de respect et d'admiration pour les Hollandais, leur amour de la liberté et de la démocratie.

La conscience politique de l'Asie s'est éveillée et l'impérialisme tel qu'il a existé au cours du dix-neuvième siècle n'a aucune chance de survivre dans l'ère nouvelle dans laquelle nous sommes entrés après la deuxième guerre mondiale. Les Etats-Unis d'Amérique nous ont, aux Philippines, montré la voie. Quant au Royaume-Uni, il a accordé l'indépendance à l'Inde, au Pakistan et à Ceylan et il dépouille rapidement ses conceptions impérialistes. Tous ces pays sont devenus indépendants sans révolution ni guerre civile. Je peux dire nettement que, en ce qui concerne mon pays, ce geste du Gouvernement du Royaume-Uni a réduit à néant les sentiments antibritanniques engendrés pendant la lutte pour

tury. The relations between India and the United Kingdom have never been more cordial and friendly, and now these States are co-operating wholeheartedly in many spheres of international activity. The United States is developing another kind of relationship towards other nations. Instead of exploiting the vanquished countries, it is pouring money at the rate of 400 million dollars a year into Japan. It has provided financial assistance and other assistance on a scale unprecedented in the history of the world to the countries of Western Europe, including the Netherlands, in order to enable them to re-establish their economic structure. It is at this stage that the revival of Dutch imperialism in the East Indies has taken place. It is difficult to say what the ultimate result of the military action of the Dutch in Indonesia will be.

The Indonesian forces, instead of offering resistance—which would perhaps have been futile against troops with far superior equipment—have re-organized themselves into guerrilla bands. As reports of the Committee of Good Offices show, there has been considerable guerrilla activity on a wide scale and the guerrillas have had a considerable measure of success. The representative of the Indonesian Republic is quite confident about the ultimate success of guerrilla warfare. But it will mean enormous bloodshed on both sides. Even if by any chance the Netherlands forces win, there are other weapons, perhaps more potent, such as non-co-operation and passive resistance, which have been made widely known by our great leader, the late Mahatma Gandhi, and which have baffled even the mighty British Empire.

I should like the Netherlands Government seriously to consider whether it has any chance of success when the Indonesians have behind them the sympathy and full support of 19 Asian and Pacific countries and of the American Government and public opinion, which has expressed itself in very strong language against the Dutch aggression. The leader of the Indonesian Republic confessed to me almost pathetically the other day that he had a sincere affection for the Dutch, and I understand that this feeling is shared by most of the Republican leaders. Under these circumstances the path of peace and co-operation is not only morally the right course but, from the political and economic point of view, the wisest and most advantageous for the Netherlands.

I do hope that the Netherlands will accept this draft resolution and carry it out in the spirit in which the Security Council has offered it, and thus attempt to wipe out all the hatred and resentment engendered during two years of futile and fruitless negotiations.

Mr. MOE (Norway): I have asked to speak because I think the time has come to say a little about the background, the motives and also the intentions of the draft resolution [S/1219] which my delegation sponsors together with the delegations of China, Cuba and the United States of America.

l'indépendance, qui a duré plus d'un demi siècle. Les relations entre l'Inde et le Royaume-Uni n'ont jamais été plus cordiales ni plus amicales, et ces deux Etats collaborent maintenant sans réserve dans nombre de domaines de l'activité internationale. Les Etats-Unis, eux, sont en train de créer un autre genre de relations avec les autres nations. Au lieu d'exploiter les pays vaincus, ils fournissent de l'argent au Japon, à raison de 400 millions de dollars par an. Ils ont fourni une aide, financière ou autre, sur une échelle sans précédent dans l'histoire du monde, aux pays d'Europe occidentale, y compris les Pays-Bas, pour leur permettre de restaurer leur structure économique. C'est le moment qu'a choisi l'impérialisme néerlandais pour se manifester à nouveau aux Indes orientales. Il est difficile de dire quel sera le résultat final de l'action militaire entreprise par les Néerlandais en Indonésie.

Au lieu d'opposer une résistance, qui aurait peut-être été vaine contre des troupes disposant d'un équipement bien supérieur, les forces indonésiennes se sont organisées en groupes de guérilla. Comme le montrent les rapports de la Commission de bons offices, l'activité de guérilla est intense, s'exerce sur une grande échelle, et aboutit à des succès considérables. Le représentant de la République indonésienne ne doute pas du succès final des opérations de guérilla. Mais cela signifie qu'il y aura des deux côtés d'énormes effusions de sang. Même si, par extraordinaire, les forces néerlandaises l'emportent, il existe d'autres armes, plus puissantes peut-être, telles que la non-coopération et la résistance passive, qu'a fait connaître partout notre grand chef défunt, le Mahatma Gandhi, et qui ont déconcerté même le puissant Empire britannique.

J'aimerais que le Gouvernement des Pays-Bas se demandât sérieusement s'il a la moindre chance de succès, alors que les Indonésiens ont pour eux la sympathie et l'appui sans réserve de 19 pays d'Asie et du Pacifique, du Gouvernement des Etats-Unis et de l'opinion publique américaine, qui a flétri, en termes très durs, l'agression néerlandaise. Le chef de la délégation indonésienne m'a presque pathétiquement avoué l'autre jour qu'il éprouvait pour les Néerlandais une affection sincère et je crois savoir que ce sentiment est partagé par la plupart des dirigeants républicains. Dans ces conditions, la voie de la paix et de la coopération est non seulement la bonne voie du point de vue moral, mais encore, des points de vue politique et économique, la voie la plus sage et la plus avantageuse pour les Pays-Bas.

J'espère très sincèrement que les Pays-Bas acceptent ce projet de résolution, l'appliqueront dans l'esprit dans lequel le Conseil de sécurité l'a proposé et qu'ils s'efforceront ainsi d'effacer toute la haine et tout le ressentiment engendrés au cours de deux années de vaines négociations.

M. MOE (Norvège) (*traduit de l'anglais*): Si j'ai demandé la parole, c'est parce que je pense que le moment est venu de dire quelques mots de l'origine, des motifs et aussi des intentions du projet de résolution que ma délégation propose, conjointement avec les délégations de la Chine, de Cuba et des Etats-Unis d'Amérique [S/1219].

Our main motive in presenting this draft resolution has been to find a solution to the difficult situation that has arisen in Indonesia, because my delegation is convinced that if a solution is not found, we may well find ourselves face to face with a situation where extremism and nationalism will make a peaceful adjustment much more difficult. In other words, if the Security Council cannot find a solution to the present situation in Indonesia, it may well have to deal with a situation of a far more dangerous nature and with much farther-reaching international consequences, as indicated by the request addressed to the Security Council from the Conference on Indonesia held in New Delhi [S/1222].

In trying to find a solution, it is natural that we have been more concerned about the future than the past. Our aim has been to find a way that leads to positive results more than to try to fix responsibilities.

It is our sincere hope that the parties will look upon the proposed solution in the same spirit, and that they will not let recriminations or considerations of prestige prevent them from cooperating wholeheartedly in the steps outlined in the draft resolution.

We are fully aware that the solution proposed in the draft resolution is a compromise. It has to be, because there are two parties to the conflict in Indonesia. I dare say that the authors of this draft resolution have carefully taken into consideration the rights and duties and the justified claims of both parties. The parties themselves are certainly aware of the fact that, if they are interested in a peaceful solution, each has to make some concessions to the other side.

The intention of this draft resolution is to show the way not only to a peaceful solution, but to a peaceful solution that lays the basis for a lasting peace in Indonesia. Without such a lasting peace the Netherlands will have to maintain a large army in Indonesia for years to come, and the future United States of Indonesia will not be able to develop itself economically, socially and politically as it desires.

This is also one of the motives of the draft resolution. In accordance with the principles of the Charter, we have tried to find a solution based on conciliation; not a resolution which would immediately have called for enforcement measures. We did not consider such a resolution to be the proper contribution for the Security Council to make to the solution of this conflict. Instead, we have tried to find a common ground where one reasonably can expect the parties to meet.

This should be so much the easier, because it is really only on the measures to be taken during the interim period that the parties disagree. The parties are in full agreement on the establishment of a federal, independent and sovereign United States of Indonesia at the earliest possible date. In view of this agreement, my delegation rejects

En présentant ce projet de résolution, nous avons surtout eu pour but de trouver une solution à la situation difficile qui a surgi en Indonésie. Ma délégation est en effet convaincue que, faute de trouver une solution, nous pourrions bien être placés devant une situation où l'extrémisme et le nationalisme rendraient tout arrangement pacifique encore bien plus difficile. En d'autres termes, si le Conseil de sécurité ne peut trouver une solution à la situation actuelle en Indonésie, il se pourrait bien qu'il ait à faire face à une situation d'une nature bien plus dangereuse et dont les répercussions internationales seraient d'une portée bien plus étendue, comme l'indique la requête adressée au Conseil de sécurité par la Conférence sur l'Indonésie tenue à New-Delhi [S/1222].

En cherchant une solution, nous nous sommes, bien entendu, préoccupés de l'avenir plus que du passé. Nous avons eu pour but de trouver une voie permettant d'aboutir à des résultats positifs, plutôt que d'essayer de situer les responsabilités.

Nous espérons sincèrement que les parties en présence voudront bien considérer dans le même esprit la solution proposée et qu'elles ne permettront pas à des récriminations ou à des considérations de prestige de les empêcher de coopérer sans réserve aux mesures indiquées dans le projet de résolution.

Nous savons parfaitement que la solution que propose ce projet de résolution est un compromis. C'est fatal, puisqu'il y a deux parties au conflit d'Indonésie. J'ose dire que les auteurs de ce projet de résolution ont soigneusement pesé les droits et les devoirs, ainsi que les aspirations légitimes des deux parties. Les parties elles-mêmes doivent certainement se rendre compte que, si elles veulent une solution pacifique, chacune d'elles doit faire certaines concessions à l'autre.

Ce projet de résolution se propose de montrer la voie, non seulement vers une solution pacifique, mais vers une solution pacifique qui jette les bases d'une paix durable en Indonésie. Faute d'une telle paix durable, les Pays-Bas devront maintenir pendant des années des contingents armés importants en Indonésie; quant aux futurs Etats-Unis d'Indonésie, il ne pourront se développer économiquement, socialement et politiquement, comme ils le désirent.

Voici encore un des motifs qui sont à l'origine du projet de résolution: conformément aux principes de la Charte, nous avons essayé de trouver une solution basée sur la conciliation, et non de préparer une résolution qui eût immédiatement exigé des mesures d'exécution. Ce dernier genre de résolution ne nous paraissait pas, en effet, constituer une contribution convenable de la part du Conseil de sécurité à la solution de ce conflit. Nous avons, au contraire, essayé de trouver ce qui pourrait constituer un terrain d'entente pour les deux parties.

Cela devrait être d'autant plus facile que les parties ne sont réellement en désaccord que sur les mesures à prendre pendant la période de transition. Elles sont absolument d'accord pour que soient créés, le plus tôt possible, des Etats-Unis d'Indonésie à caractère fédéral, indépendant et souverain. En raison de cet accord, ma délé-

the idea that the disagreement concerning the interim period is attributable to any desire to influence the establishment of the United States of Indonesia in one way or the other. Therefore, my delegation cannot see any reason why the parties should not accept the steps proposed in the draft resolution in order to get through the interim period.

As a matter of fact, there is not much difference between the plan proposed in the draft resolution and the plan accepted by the Republic of Indonesia on the *Renville* [S/649, appendices VIII and XIII] and also the plan now drawn up and presented to the Council [400th meeting] by the Netherlands Government. I said there is not much difference, apart from the very important point that, according to the draft resolution, the United Nations, the Security Council and the United Nations commission for Indonesia will play a mediating role proposed in carrying out the proposed solution.

This has been characterized by the Foreign Minister of the Netherlands, Mr. Stikker—if the newspaper reports are correct—as indicating “. . . a basic mistrust of our proclaimed intentions, of our most formal pledges”.

May I be permitted to point out that this is not so? To the contrary, although the Security Council might have some misgivings after what happened on 19 December, the draft resolution before us is based on trust in the formal pledges made by the Netherlands Government at Linggadjati, on the *Renville*, and now in connexion with the present situation in Indonesia.

But that is not the point. The point is that not the Security Council, but the Republic, has a basic mistrust of the intentions of the Netherlands Government. I do not intend to discuss here whether or not this mistrust is well founded. I simply say that this is an undeniable fact, and that that is why the United Nations, the Security Council and the proposed United Nations commission for Indonesia have come into the picture. If the United Nations could not act as a trustee of the good intentions of the Netherlands Government towards the other party in this situation, I am afraid there would not be co-operation and peace, but continued mistrust and a never-ending struggle and warfare.

In the same way, it is the intention of this draft resolution to say to the Netherlands Government that the United Nations will act as a trustee of the intentions of the Republic.

I understand that one of the main underlying reasons why the Netherlands is critical of the proposed solution is that it is convinced that the Republic cannot be trusted. As in the case of the Republic's mistrust of the Netherlands Government, I do not want to discuss whether or not the mistrust of the Republic felt by the Netherlands is well founded. But it is a fact. That is why the Security Council should act as the trustee of the agreement or agreements which will be arrived at.

gation repousse l'idée selon laquelle le désaccord relatif à la période de transition s'expliquerait par le désir d'influencer la création des Etats-Unis d'Indonésie dans un sens ou dans l'autre. Aussi ma délégation ne voit-elle pas pourquoi les parties repousseraient les mesures proposées, dans le projet de résolution, pour la période de transition.

Au fond, il n'y a guère de différence profonde entre, d'une part, le plan que propose ce projet de résolution, et, d'autre part, le plan accepté par la République d'Indonésie sur le *Renville* [S/649, annexes VIII et XIII], et celui que le Gouvernement néerlandais vient d'établir et de présenter au Conseil [400ème séance]. J'ai dit qu'il n'y a guère de différence profonde. Il y en a une, cependant, sur un point très important: selon le projet de résolution, l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité et la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, qu'on se propose de créer, agiraient en médiateurs pour la mise en œuvre de la solution proposée.

Or, s'il faut en croire les journaux, M. Stikker, Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, aurait estimé que cette clause montre “une méfiance fondamentale à l'égard des intentions nettement proclamées et des promesses les plus solennelles des Pays-Bas”.

Qu'il me soit permis de déclarer que tel n'est pas le cas. Au contraire, bien que le Conseil de sécurité puisse avoir certaines appréhensions après les événements du 19 décembre, le projet de résolution dont nous sommes saisis est basé sur la confiance dans les promesses solennelles faites par le Gouvernement des Pays-Bas à propos de la situation telle qu'elle se présente en Indonésie, à Linggadjati, sur le *Renville*, et enfin, à l'heure actuelle, ici-même.

Mais là n'est pas la question. La vraie question est que ce n'est pas le Conseil de sécurité, mais la République qui éprouve une méfiance fondamentale à l'égard des intentions du Gouvernement des Pays-Bas. Il n'entre pas dans mes intentions de discuter ici du bien-fondé de cette méfiance. Je me bornerai à dire que c'est là un fait établi et qu'il explique l'entrée en jeu de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de sécurité et de la commission des Nations Unies pour l'Indonésie, dont on envisage la création. Si l'Organisation des Nations Unies ne pouvait se porter garante des bonnes intentions du Gouvernement des Pays-Bas envers l'autre partie à ce différend, je crains qu'il n'y aurait ni coopération ni paix, mais bien méfiance prolongée et hostilités sans fin.

C'est en raison de cet état d'esprit que le projet de résolution entend également assurer le Gouvernement des Pays-Bas que l'Organisation des Nations Unies se portera garante des intentions de la République.

Je crois comprendre que si les Pays-Bas critiquent la solution proposée, c'est avant tout parce qu'ils sont persuadés que la République n'est pas digne de confiance. Pas plus que pour ce qui concerne la méfiance de la République à l'égard du Gouvernement des Pays-Bas, je ne tiens à discuter du bien-fondé de la méfiance des Pays-Bas à l'égard de la République. Mais il est incontestable qu'elle existe. Voilà pourquoi le Conseil de sécurité devrait se porter garant de l'exécution de l'accord ou des accords auxquels on pourra aboutir.

Through its representative on the spot, the proposed United Nations commission, the Security Council will watch these agreements being carried out, and, as provided in paragraph 3, the commission will report to the Security Council immediately when difficulties arise. If the Netherlands Government is not willing to let an international Organization, of which it is a prominent Member, act in this capacity, I am forced to say that such an attitude would show a basic mistrust of the United Nations.

This is really not interference and it is not meant as interference. It is an effort by the Security Council to be helpful in bringing about a peaceful adjustment, which both parties are under obligation to seek according to the Charter of the United Nations.

All this naturally is based on the assumption that the Republic exists. I am forced to mention this because it is one of the basic elements of the draft resolution. On the other hand, it is said—in the same newspaper reports I mentioned before—that the Netherlands claims that the Republic of Indonesia no longer exists.

I do not know if these reports are correct. I will only say that it would be impossible for the Security Council to accept this contention. At least, it would be impossible for my country to acquiesce in the opinion that a State or a Government, even if it were only recognized *de facto*, ceases to exist as a consequence of military action. If that were the case, the Kingdom of Norway would have ceased to exist in 1940 when it was invaded and occupied by the German army.

This explains why the draft resolution calls for the withdrawal of the Netherlands military forces, for the unconditional release of the prisoners, for their return to Jogjakarta and for the return of the civil administration to the Republic.

In this connexion I should like to say a few words about the withdrawal of the military forces of the Netherlands. The principle that the military forces should be withdrawn is in the draft resolution. The implementation of this principle, however, is left to the proposed United Nations commission.

The main reason for this provision is the same as the main motive of the draft resolution as a whole: to seek a peaceful solution. And we are not sure that the immediate withdrawal of the Netherlands military forces is in the best interests of a peaceful solution. The administration of the Republic has been disorganized as a result of the "police" action, its statesmen are interned, its military forces driven back from the cities and places which are now occupied. There has to be a transitional period in order that the Government of the Republic may, in an orderly way, take over the military administration. A necessary condition for the Republic's taking over the military administration is the re-establishment of the civil administration. Therefore, the draft resolution points out in sub-paragraph 4 (f) that

Par l'intermédiaire de son représentant sur place, c'est-à-dire de la commission des Nations Unies dont on envisage la création, le Conseil de sécurité surveillerait la mise en application de ces accords, et, conformément au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, ladite Commission adresserait sans retard un rapport au Conseil de sécurité, si des difficultés venaient à surgir. Si le Gouvernement des Pays-Bas n'est pas disposé à permettre à une organisation internationale, dont il est lui-même un membre éminent, d'agir ainsi en qualité de répondant, je me verrai dans l'obligation de dire qu'une telle attitude prouve une méfiance fondamentale à l'égard de l'Organisation des Nations Unies.

Tout cela ne saurait, ni dans la lettre, ni dans l'esprit, constituer une ingérence dans les affaires d'autrui. C'est un effort que fait le Conseil de sécurité pour contribuer à un arrangement pacifique, que les deux parties, aux termes de la Charte des Nations Unies, sont tenues de rechercher.

Tout cela suppose d'abord, bien entendu, que la République existe. Je suis tenu de le souligner, parce que c'est là un des éléments fondamentaux du projet de résolution. D'autre part, il paraîtrait toujours — d'après les renseignements de presse — que les Hollandais prétendent que la République d'Indonésie a cessé d'exister.

J'ignore si ces informations sont correctes. Je me bornerai à dire que le Conseil de sécurité ne saurait accepter une telle conclusion. Mon pays, du moins, ne saurait adhérer à l'opinion selon laquelle un État ou un Gouvernement, ne fût-il même reconnu que *de facto*, cesserait d'exister à la suite d'une opération militaire. Si tel était le cas, le Royaume de Norvège eût cessé d'exister en 1940, quand il a été envahi et occupé par l'armée allemande.

Cela explique pourquoi le projet de résolution prévoit le retrait des forces militaires néerlandaises, la libération sans condition des détenus, leur retour à Djokjakarta et le rétablissement de l'administration civile de la République.

A ce propos, je voudrais dire quelques mots sur le retrait des forces militaires néerlandaises. Le projet de résolution mentionne le principe du retrait des forces militaires. La mise en œuvre de ce principe est laissée cependant à la commission des Nations Unies dont la création est envisagée.

La principale raison d'une telle disposition coïncide avec le principal motif du projet de résolution dans son ensemble, qui est de chercher une solution pacifique. Nous ne sommes pas absolument certains que le retrait immédiat des forces militaires néerlandaises servirait forcément la recherche d'une solution pacifique. Par suite de "l'action de police" qui a été entreprise, l'administration de la République a été désorganisée, ses dirigeants ont été internés, ses forces militaires ont été repoussées loin des villes et des localités qui sont maintenant sous occupation. Il faut une période de transition pour que le Gouvernement de la République puisse reprendre en mains, d'une manière ordonnée, l'administration militaire. Pour qu'elle puisse le faire, il est indispensable que l'administration civile soit

"The commission should assist in achieving the earliest possible restoration of the civil administration of the Republic".

This means that the Republic should take over civil administration even in those areas where it may still be necessary to retain Netherlands military forces for the maintenance of peace and order, for, as it is stated in the fifth paragraph of the preamble of the draft resolution, maintenance of law and order is a necessary condition to the establishment of an independent United States of Indonesia.

I hope I have succeeded in making it clear that my delegation, like the other delegations which have submitted this draft resolution, has been inspired by only one consideration: to reach a peaceful adjustment of the situation in Indonesia. Because this is the motive and the intention of this resolution, I would make an appeal to the parties to make the necessary concessions in order that peace and not war may be the sign under which an independent Indonesia is born.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): The basic elements of the Indonesian question are, to an extent, reflected in the draft resolution now before us, which is jointly sponsored by the delegations of China, Cuba, Norway and the United States. This draft resolution is, clearly enough, the result of long and detailed study. It expresses a determined effort by its sponsors to help in attaining what, in their view, would be a fairly good solution of at least the present phase of the Indonesian question.

Careful examination of the draft resolution will show whether it amply copes with the situation, and whether it takes fully into consideration the rights and feelings of the Indonesian people. Upon such examination, one cannot but notice the discrepancy—even, upon some points, the contradiction—between its preamble and its operative part, between its premises and the conclusions it draws from such premises. This may be explained—but not at all justified—by the existence, on one hand, of a realization of the inequities of the situation, and on the other, of the desire by some to meet several unreasonable objections of the Netherlands to measures called for by the Charter and by the requirements of peace. As a consequence of this, a spirit of excessive leniency toward the Netherlands, of exaggerated accommodation and of appeasement, haunts several parts of the draft resolution.

The Security Council is, however, quite aware of the fact that—and I am sorry to mention this—the record of the Netherlands Government in dealing with Indonesia and with the Council's decisions thereon is by no means satisfactory. I said "the Council's decisions". These are not mere recommendations by one or another of the organs of the United Nations. They are orders given by the Security Council [S/1150 and S/1164]. These orders have not been carried

rétablie. Aussi, dans son paragraphe 4, alinéa f), le projet de résolution prévoit-il que: "La commission prêtera son concours en vue de rétablir le plus tôt possible, l'administration civile de la République."

Cela signifie que la République doit reprendre en mains l'administration civile, même dans les régions où il peut encore être nécessaire de maintenir les forces armées néerlandaises afin d'assurer le respect de la paix et de l'ordre. En effet, comme le déclare le cinquième paragraphe du préambule du projet de résolution, l'instauration et le maintien de l'ordre constituent une condition nécessaire pour que soient établis des Etats-Unis d'Indonésie indépendants.

J'espère que j'ai réussi à faire comprendre que ma délégation, comme les autres délégations qui ont déposé le projet de résolution, n'a été guidée que par un seul motif, à savoir la recherche d'un règlement pacifique de la situation en Indonésie. Etant donné que c'est là la seule intention et le seul mobile de ce projet de résolution, je voudrais en appeler aux parties pour qu'elles fassent les concessions nécessaires afin qu'une Indonésie indépendante puisse naître sous le signe de la paix et non de la guerre.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Le projet de résolution dont nous sommes saisis et qui a été proposé conjointement par les délégations de la Chine, de Cuba, de la Norvège et des Etats-Unis, reflète, dans une certaine mesure, tous les éléments essentiels de la question indonésienne. Il est, de toute évidence, le résultat d'une étude longue et détaillée. Il constitue, de la part de ceux qui le proposent, un effort énergique pour aider à atteindre ce que, de leur point de vue, constituerait une assez bonne solution de la question d'Indonésie, au moins au stade où elle en est à l'heure actuelle.

En examinant attentivement ce projet de résolution, l'on pourra déterminer s'il répond entièrement à la situation et s'il tient pleinement compte des droits et des sentiments du peuple de l'Indonésie. Lorsqu'on procède à un tel examen, l'on ne peut pas ne pas noter les divergences — et même, sur certains points, les contradictions — qui existent entre le préambule de ce projet et son dispositif, entre les prémisses et les conclusions qui en sont tirées. Cela peut s'expliquer — mais non se justifier — par le fait, d'un côté, que l'on comprend toutes les injustices de la situation présente et, de l'autre, que certains désirent faire droit à diverses objections peu raisonnables que les Pays-Bas soulèvent à l'occasion de mesures que prévoit la Charte et qui sont indispensables pour le maintien de la paix. Voilà pourquoi certaines parties de ce projet de résolution témoignent d'un esprit de trop grande indulgence envers les Pays-Bas, d'un désir excessif de compromis et d'apaisement.

Le Conseil de sécurité cependant sait fort bien, et je regrette d'avoir à le mentionner, que l'attitude du Gouvernement néerlandais à propos de la question d'Indonésie et des décisions du Conseil n'a jusqu'ici, nullement été satisfaisante. Je dis "les décisions du Conseil", car il ne s'agit pas en effet de simples recommandations émanant de tel ou tel organe de l'Organisation des Nations Unies, mais d'ordres donnés par le Conseil de sécurité [S/1150 et S/1164]. Ces ordres n'ont

out. They have been defied and disobeyed by the Netherlands. I therefore find that the phrase used in this regard in the third paragraph of the preamble of the draft resolution, which simply says that the Council's resolutions "have not been fully carried out" has much in it of understatement, of carefree euphemism. This tendency unfortunately creeps into various parts of the draft resolution.

Some consolation—a practically useless consolation, I fear—might be derived from noting that the sponsors themselves are, to use the words of the representative of Cuba at our last [402nd] meeting, "not fully satisfied" with the draft resolution. For his part the representative of Cuba would have liked, among other things, that the draft resolution should have contained a stronger stipulation as to the withdrawal of the Netherlands armed forces from the territory of the Republic of Indonesia. I entirely share this view, and I believe that it is also shared by almost everyone concerned with the problem now before us and with the re-establishment, on a solid basis, of real peace in and around Indonesia.

The sponsors consider that—I am quoting from the fourth paragraph of the preamble of the draft resolution—" . . . continued occupation of the territory of the Republic of Indonesia by the armed forces of the Netherlands is incompatible with the restoration of good relations between the parties and with the final achievement of a just and lasting settlement of the Indonesian dispute."

Yet this essential matter of the withdrawal of Netherlands forces is dealt with rather shyly in an almost hidden corner of sub-paragraph 4 (f) of the draft resolution where it is mentioned that the proposed United Nations commission for Indonesia " . . . shall, after consultation with the parties, recommend which if any Netherlands forces shall be retained temporarily in any area in order to assist in the maintenance of law and order".

No mention is made there, or anywhere else in the draft resolution, of immediate and complete withdrawal of the Netherlands armed forces from all the territory of the Republic of Indonesia, although it is avowed, as I recalled before, "that continued occupation of the territory of the Republic of Indonesia by the armed forces of the Netherlands is incompatible with the restoration of good relations between the parties and with the final achievement of a just and lasting settlement of the Indonesian dispute."

Furthermore, such continued occupation runs counter to at least two of the main subjects dealt with in the draft resolution, namely, the return of territory to the administration of the Government of the Republic of Indonesia, and the holding of free elections. We all know what the occupation of a country's territory by foreign armed forces means: the interference, the abuses and the heavy shadow it casts upon its local administration. As for the elections, it would be only a product of over-optimism, of wishful thinking, to say that they can be really free while foreign

pas été exécutés. Les Pays-Bas les ont défiés, leur ont désobéi. C'est pourquoi je considère que la mention qui figure au troisième paragraphe du préambule du projet de résolution, et qui dit simplement que les décisions du Conseil "n'ont pas été intégralement observées" reste très en dessous des faits et constitue un euphémisme plein d'insouciance. Malheureusement, cette tendance apparaît également dans différentes autres parties du projet de résolution.

On pourrait tirer quelque consolation — toute platonique malheureusement — du fait que les auteurs mêmes de ce projet ne sont pas, pour reprendre les paroles prononcées à notre dernière séance [402ème] par le représentant de Cuba, "entièrement satisfaits" de leur proposition. Pour sa part, le représentant de Cuba aurait souhaité, entre autres choses, que le projet de résolution contint une disposition beaucoup plus forte quant au retrait des forces armées néerlandaises du territoire de la République d'Indonésie. Je partage entièrement ce point de vue et je pense qu'il est partagé par tous ceux que préoccupe le problème soumis à notre examen, par tous ceux qui désirent le rétablissement d'une paix réelle et solide en Indonésie et autour de l'Indonésie.

Les auteurs de la proposition estiment — je cite le quatrième paragraphe du préambule de leur projet — que: "Le maintien des forces armées des Pays-Bas en occupation sur le territoire de la République indonésienne est incompatible avec le rétablissement de bonnes relations entre les parties et avec un règlement final équitable et durable du différend indonésien."

Cependant, le point essentiel qu'est le retrait des forces néerlandaises et traité assez timidement dans un passage, qui passe presque inaperçu, du paragraphe 4, alinéa f) du dispositif du projet de résolution, où il est dit que la commission des Nations Unies pour l'Indonésie qu'on se propose d'établir " . . . indiquera, par voie de recommandation et après avoir consulté les parties, quelles forces néerlandaises devront être temporairement maintenues dans une région donnée en vue de contribuer au maintien de l'ordre public".

Ni là, ni à aucun autre endroit, le projet de résolution ne fait mention du retrait complet et immédiat des forces armées néerlandaises de tout le territoire de la République d'Indonésie, bien que, comme je l'ai rappelé auparavant, "le maintien des forces armées des Pays-Bas en occupation sur le territoire de la République d'Indonésie soit incompatible avec le rétablissement de bonnes relations entre les parties et avec un règlement final équitable et durable du différend d'Indonésie".

D'autre part, ce maintien des forces d'occupation est contraire au moins à deux des principaux objectifs dont traite le projet de résolution, à savoir le rétablissement de l'administration de la République d'Indonésie et l'organisation de libres élections. Nous savons tous ce que signifie l'occupation du territoire d'un pays par des forces armées étrangères, en tant qu'immixtions et abus, et quelle ombre épaisse cela jette sur l'administration locale. Quant aux élections, ce serait vraiment faire preuve de trop d'optimisme, ce serait prendre ses désirs pour des réalités que

armed forces continue to roam around and hold their sway over the land.

The Egyptian delegation considers that this matter of the withdrawal of Netherlands armed forces from the territory of the Republic of Indonesia has not been amply dealt with in the draft resolution. We are, therefore, of the opinion that the Council should order—not only recommend but order—the speedy and progressive withdrawal from Republican territory of Netherlands forces, the presence of which is incompatible with the effective and free discharge of the functions and powers of the interim government to be established by 15 March 1949. It has also to be borne in mind that the withdrawal of Netherlands troops is of no less importance for the conduct of the contemplated elections in an atmosphere free from foreign military intervention.

As a first step towards the ultimate withdrawal of Netherlands forces, the Residency of Jogjakarta—and not only the city of Jogjakarta itself—should be handed back immediately to the Government of the Republic of Indonesia. Objections to such withdrawal have been raised by the spokesmen of the Netherlands. We heard them speak, in this connexion, of reprisals, of disorders and of chaos. Upon listening attentively to these objections, we have been neither impressed nor convinced. While perfection might not be attainable, we have no hesitation in opting for the governance of the people of Indonesia by the people of Indonesia and for the occupation of Indonesian territory by Indonesian forces, as being incomparably better than foreign rule and foreign occupation. We are also of the opinion that such economic measures must be taken as are indispensable to the proper functioning of the Republican Government and the well-being of the population. In this regard the Netherlands authorities should refrain not only from exercising political pressure but, equally, from exerting economic pressure upon the Republican Government and the people of Indonesia.

A few minutes ago I called the Council's attention to the discrepancy one cannot help noticing between the premises and the conclusions in the joint draft resolution before us. A similar discrepancy is to be noted between these conclusions and statements made by several speakers, including the sponsors themselves.

In this regard I and, I believe, all members of the Council unhesitatingly subscribe to the statement made by the representative of the United States at our last [402nd] meeting that "the . . . Council" cannot put "the seal of its approval on the results of the recent military action". The same applies to the statement made at the same meeting, by the representative of China, who said that "The core of the Indonesian problem is the transition . . . from colonial status to national independence".

The representative of Australia said on 20 January to the New Delhi Conference on Indonesia:

de déclarer qu'elles pourraient être vraiment libres, alors que des forces armées étrangères continueraient à parcourir le pays et à y exercer leur emprise.

Pour la délégation égyptienne, cette question du retrait des forces armées néerlandaises du territoire de la République d'Indonésie n'a pas été traitée de manière suffisamment large dans le projet de résolution. Nous estimons, par conséquent, que le Conseil de sécurité doit ordonner — non pas recommander mais ordonner — le retrait rapide et progressif du territoire de la République des forces armées néerlandaises, dont la présence est incompatible avec l'exercice, par le gouvernement intérimaire qui doit être établi avant le 15 mars 1949, de ses fonctions de manière libre et effective. Il faut aussi tenir compte du fait que le retrait des troupes néerlandaises a tout autant d'importance pour l'organisation des élections qui, comme prévu, doivent avoir lieu dans une atmosphère de liberté et sans intervention militaire de la part de l'étranger.

Comme premier pas en vue du retrait des troupes néerlandaises, le district de Djokjakarta — et non seulement la ville de Djokjakarta elle-même — doit être rendu immédiatement au Gouvernement de la République d'Indonésie. Le représentant des Pays-Bas a soulevé des objections contre ce retrait; il a parlé, à ce propos, de représailles, de désordres, de chaos. Nous l'avons écouté attentivement, mais ses arguments ne nous ont ni impressionnés, ni convaincus. L'on ne saurait rechercher la perfection, mais nous n'hésitons pas à considérer que, plutôt que de voir le peuple d'Indonésie être placé sous gouvernement étranger et le territoire indonésien être occupé par des forces étrangères, il vaut infiniment mieux que ce peuple se gouverne lui-même et que le territoire de ce pays soit occupé par ses propres forces. Nous estimons également qu'il faut prendre les mesures économiques indispensables au bon fonctionnement du Gouvernement de la République et au bien-être de la population. Sous ce rapport, les autorités néerlandaises doivent s'abstenir d'exercer non seulement de pression politique, mais également de pression économique sur le Gouvernement républicain et sur le peuple d'Indonésie.

Il y a quelques instants, j'ai appelé l'attention du Conseil sur les divergences qu'on ne peut pas ne pas remarquer entre les prémisses et les conclusions du projet de résolution dont nous sommes saisis. L'on peut remarquer des divergences semblables entre ces conclusions et les déclarations faites par plusieurs orateurs, y compris les auteurs de la proposition eux-mêmes.

A ce propos, je souscris sans hésitation — et je pense que tous les membres du Conseil de sécurité feront de même — à la déclaration du représentant des Etats-Unis qui, à notre dernière [402<sup>ème</sup>] séance, a déclaré: "Nous ne croyons pas que le Conseil . . . puisse sanctionner les résultats de l'action militaire récemment déclenchée." Il en est de même de la déclaration faite au cours de la même séance par le représentant de la Chine qui a dit que: "Le nœud du problème indonésien consiste à assurer la transition de cette région de l'état de colonie à l'état de nation indépendante."

Le 20 janvier, à la Conférence de New-Delhi sur l'Indonésie, le représentant de l'Australie a déclaré:

"The people of that region are determined to take charge of their own affairs, to improve their living standards and to take their places on an equal footing with other nations of the world. It is obvious that if the spirit of the Atlantic Charter and the United Nations Charter is to be observed, these progressive trends cannot be arrested".

The New Delhi Conference, in which representatives of half the population of the world participated and in which Egypt took full part, unanimously adopted resolutions which no doubt carry great weight. These resolutions are marked both by their extreme moderation and by their statesmanlike approach to the problems with which they dealt.

We have not abandoned the hope that the Netherlands Government and authorities will try no longer to stop the clock, to fight time, and to fight evolution and history, including their own history, of which a glorious epoch was that during which their country valiantly fought for its independence and continued to do so even after its population was worse than halved, and until it attained its right to freedom, independence and nationhood.

We still hope that the people and Government of the Netherlands will live up to their noble traditions, that fruitful and free co-operation between them and the great nation of Indonesia will replace conflict and strife. We hope that the call to peace will be heeded and that good will and good counsel will prevail.

Before concluding, I should like to sum up the views of the Egyptian delegation as to the joint draft resolution now before us.

The Egyptian delegation considers that this draft resolution, although it goes in the proper direction, is not ample. We hope, therefore, that it will be rendered more appropriate to the requirements and the seriousness of the situation with which it is supposed to deal.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): The situation in Indonesia has occupied much of the time of the Security Council, as I remember it, since its first series of meetings held in London three years ago. I am sure that every member of the Council must be impressed with the necessity for now ensuring a final settlement. That should be the real and immediate aim of the Security Council, and it is more important than the analysis of past events and the fixing of blame on one side or the other.

In the early stages, as I have reminded the Security Council [400th meeting], my Government [13th meeting] expressed certain doubts as to the competence of the Council in this matter, but it was reluctant to obstruct on that ground the action which the Council felt it was necessary for it to take in fulfilment of its duty to preserve international peace and security.

Matters unhappily developed in such a way that the Netherlands Government felt impelled last December to undertake action against the

"La population de cette région est décidée à prendre elle-même en mains ses problèmes, à améliorer son niveau de vie et à occuper la place qui lui revient sur un pied d'égalité avec les autres nations du monde. Il est évident que si l'on veut respecter l'esprit de la Charte de l'Atlantique et de la Charte des Nations Unies, l'on ne saurait arrêter cette évolution qui marque un progrès."

La Conférence de New-Delhi, à laquelle ont pris part des représentants de la moitié de la population du monde et à laquelle l'Égypte a donné sa pleine participation, a adopté à l'unanimité des résolutions qui sont certainement d'un grand poids. Elles sont caractérisées à la fois par une extrême modération et une attitude de haute tenue politique à l'égard des problèmes traités.

Nous n'avons pas abandonné l'espoir que le Gouvernement et les autorités néerlandaises cesseront d'essayer d'arrêter l'horloge, de se battre contre la marche du temps, contre l'évolution et l'histoire, y compris leur propre histoire qui comprend une période glorieuse au cours de laquelle leur pays a vaillamment combattu pour son indépendance et a continué à se battre même après avoir sacrifié plus de la moitié de sa population, jusqu'au jour où il a pu atteindre le droit à la liberté, à l'indépendance et à la nationalité.

Nous espérons toujours que le peuple et le Gouvernement des Pays-Bas maintiendront leur inoubliable tradition, qu'une coopération fructueuse et libre entre eux et la grande nation d'Indonésie remplacera le conflit et la lutte actuels. Nous espérons que l'appel pour la paix sera entendu et que la bonne volonté et la sagesse prévaudront.

Avant de conclure, je voudrais résumer les vues de la délégation égyptienne à propos du projet de résolution qui nous est soumis.

La délégation égyptienne estime que ce projet de résolution, tout en constituant un pas dans la bonne direction, n'est pas d'une portée suffisamment vaste. Nous espérons par conséquent qu'il sera amélioré afin qu'il puisse répondre davantage aux besoins et au sérieux de la situation à laquelle il s'applique.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais): Si je me rappelle bien, depuis les premières réunions qui se sont tenues à Londres il y a trois ans, le Conseil de sécurité a consacré beaucoup de temps à la situation en Indonésie. Je suis sûr que tous les membres du Conseil sont persuadés qu'il est nécessaire de trouver maintenant un règlement final. Cela doit constituer le but réel et immédiat du Conseil de sécurité et est plus important que d'analyser les événements qui ont eu lieu ou que de blâmer telle ou telle partie.

Tout au début [13ème séance], comme je l'ai rappelé au Conseil de sécurité [400ème séance], mon Gouvernement a exprimé certains doutes quant à la compétence du Conseil en cette matière; cependant il ne voulait pas gêner pour une telle raison l'action que le Conseil estimait devoir prendre en vertu du devoir qui lui incombe de préserver la paix et la sécurité internationales.

Malheureusement, les événements ont pris une tournure telle que, en décembre dernier, le Gouvernement néerlandais a estimé qu'il était obligé

Republic of Indonesia. This action seemed a challenge to all that the Security Council had attempted to achieve until then, and for the maintenance of its own prestige, no less than for the restoration of peace, the Security Council must seriously consider what it should do in the circumstances. There is surely an obligation on the part of the Security Council at the present juncture to do everything possible and permissible to achieve a settlement. In the past to which we have now come, the Council must face the necessity of taking a line that goes beyond that to which it formerly restricted itself.

My Government has had the opportunity of studying the draft resolution which has now been submitted to the Security Council by the delegations of China, Cuba, Norway and the United States, and it is prepared to give its support to that resolution. My Government hopes that the resolution may be adopted and that it may win the assent of both parties, so that general agreement may produce a final and satisfactory settlement.

We listened the other day [400th meeting] to a statement made by the representative of the Netherlands, which, in spite of what was subsequently said at this table, did, in my opinion, mark a considerable advance in respect of the position which the Netherlands Government had theretofore held. The Netherlands representative was able to indicate dates for the taking of successive steps in progress toward an ultimate settlement, and I think that the fixing of those dates constitutes an important element and affords a basis for the resolution. I should like to think that we may be encouraged by that fact to hope that the Netherlands Government will be able to accept a resolution on these lines. Acceptance by both parties would offer a real prospect of a permanent solution of this problem which has already caused the Security Council so many weeks and months of anxious thought and deliberation.

Since the draft resolution which is now before the Security Council was submitted, we have received a communication from the Chairman of the New Delhi Conference [S/1222], enclosing certain proposals which were formulated by that Conference. These proposals, I am sure, will command all the respect which they deserve. Special emphasis has been laid on some of them by two of the speakers, the representative of India and the representative of Egypt. However, I do not understand that at this stage they propose any particular amendments to the draft resolution based on the New Delhi proposals, and therefore I do not wish to go into those proposals now in detail. I would make only one general observation: that the framers of those proposals seem to have had in their minds much of what was in the minds of those who first started drafting proposals here for the Security Council. But the original ideas which were produced here for submission to the Security Council were subjected to a process of consultation as a result of which they did undergo a certain amount of modification. That resulted, of course, in what several representatives have referred to as a compromise. A compromise is sometimes re-

d'entreprendre une action contre la République d'Indonésie. Cette action a semblé constituer un défi à tout ce que le Conseil avait tenté de réaliser jusque-là et, autant pour le maintien de son propre prestige que pour le rétablissement de la paix, le Conseil de sécurité se doit d'examiner ce qu'il lui incombe de faire en cette circonstance. Il est évident que, dans la situation actuelle, le Conseil de sécurité doit prendre toutes les mesures qu'il lui est possible et qu'il lui est permis de prendre en vue d'arriver à un règlement. Dans la situation critique où nous nous trouvons en ce moment, le Conseil doit reconnaître la nécessité d'adopter des mesures allant plus loin que celles auxquelles il s'était confiné auparavant.

Mon Gouvernement a eu l'occasion d'étudier le projet de résolution qui a été soumis au Conseil de sécurité par les délégations de la Chine, de Cuba, de la Norvège et des Etats-Unis et il est prêt à donner tout son appui à ce projet. Mon Gouvernement espère que cette résolution sera adoptée et qu'elle aura l'assentiment des deux parties; il espère que, en raison de l'accord général, un règlement satisfaisant et définitif pourra être obtenu.

L'autre jour [400ème séance], nous avons entendu une déclaration du représentant des Pays-Bas qui, malgré ce qui a été dit ensuite dans cette salle, marque, à mon avis, un progrès considérable par rapport à la position que le Gouvernement néerlandais avait adoptée jusque-là. Le représentant des Pays-Bas a pu indiquer des dates pour les mesures successives qui doivent mener à un règlement final et je pense que l'établissement de ces délais constitue un facteur important et forme une base de résolution. Je voudrais pouvoir en conclure que le Gouvernement néerlandais acceptera un projet de résolution semblable à celui qui est proposé. Si les deux parties l'acceptent, il existera des possibilités réelles de résoudre ce problème auquel le Conseil a consacré de longues semaines et de longs mois de réflexion inquiète et de discussions.

Depuis que le projet de résolution qui se trouve actuellement devant le Conseil de sécurité nous a été soumis, nous avons reçu de la part du Président de la Conférence de New-Delhi une communication [S/1222] contenant certaines propositions qui ont été formulées au cours de cette conférence. Ces propositions, j'en suis sûr, seront accueillies avec tout le respect qui leur est dû. Deux orateurs, le représentant de l'Inde et le représentant de l'Egypte, ont insisté tout particulièrement sur leur importance. Cependant je crois comprendre que, au stade actuel ils ne se proposent pas de déposer, en s'appuyant sur les propositions de New-Delhi, des amendements au projet de résolution des quatre et par conséquent je ne vais pas discuter ces propositions en détail. Je me contenterai d'une observation d'ordre général. Les auteurs de ces propositions semblent avoir été, dans une grande mesure, guidés par des considérations identiques à celles qui ont inspiré les auteurs des premières propositions soumises au Conseil de sécurité. Cependant les premières idées qui ont été présentées ici pour être examinées par le Conseil de sécurité ont été soumises à un processus de consultations, à la suite duquel elles ont subi certaines modifica-

garded as being a rather bad thing. But in the work in which we are now engaged—the work of trying to reach agreement—it is necessary to yield on one side and the other in order to reach an agreed set of proposals.

For instance, there is one point that has been mentioned by both the representative of India and the representative of Egypt: the question of the withdrawal of troops. I suppose that we should all say that, in principle, armed forces of the Netherlands should be withdrawn. I think we are all agreed on that, but to go a stage further, as was the original idea, and to say that withdrawal must be complete by a given date which can be fixed and stated here and now, was found, I think, by several delegations, to be going a bit too far, to be unwise and possibly dangerous. Therefore a formula was found which now appears in the draft resolution submitted by the four delegations, which I think guards against that danger and should afford a basis for satisfactory settlement of that particular aspect of the question.

Again, it has been said—and perhaps no one will deny it—that it is wrong to hold elections in a country under occupation of foreign troops. That, in pure principle, is undeniably true. On the other hand, it may be inconvenient or worse to hold elections in a territory where a greater or lesser degree of disorder reigns. Here again, I think that the draft resolution of the four sponsoring delegations does offer a good compromise. It might well be that on further study we shall find points in the New Delhi proposals which are valuable and which we may be able to utilize to some extent in the revision of the draft resolution. But I do think that that resolution is, as I have said, a good compromise. It may be capable of improvement, like any other document, but it will not be improved by the insertion of anything that might be ideally perfect but is not practically possible, or of anything that will make it impossible of acceptance by one party or the other.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): Underlying the draft resolution proposed by the four delegations, we find the same principles as those outlined by the Netherlands Government through its representative at the meetings of the Security Council. It would be difficult to find any difference of principle between this draft resolution and the plan of the Netherlands Government. If there are any differences, they refer only to details. The basic purpose of both the draft resolution and the plan is to stifle the Indonesian Republic and to restore the old colonial order in Indonesia. There is nothing unexpected or surprising in that.

The delegation and the Government of the United States, who are the real authors of the draft resolution, have no greater interest than the Netherlands Government in restoring the Indonesian Republic. They are afraid lest the existence of the Republic might stimulate the develop-

tions. Il en est résulté évidemment ce que certains représentants ont appelé un compromis. On considère parfois un compromis comme une chose assez regrettable. Mais dans l'œuvre dans laquelle nous sommes actuellement engagés et qui est la recherche d'un accord, il est nécessaire que l'on cède des deux côtés si l'on veut s'entendre sur une série de dispositions.

Par exemple, il est un point que les représentants de l'Inde et de l'Égypte ont tous deux mentionné, à savoir la question du retrait des troupes. Je pense que nous sommes tous d'accord pour considérer qu'en principe, les forces armées néerlandaises doivent être retirées. Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus, mais, lorsqu'il s'est agi d'aller plus loin, comme on l'a tout d'abord proposé, c'est-à-dire de décider que l'évacuation devrait être terminée à une date qui pourrait être fixée et fixée ici même à l'heure actuelle, certaines délégations ont estimé, je crois, que ce serait aller trop loin, que ce serait peu sage et même peut-être dangereux. Aussi une formule a-t-elle été trouvée, qui figure maintenant dans le projet de résolution présenté par les quatre délégations et qui constitue à mon avis une sauvegarde contre ce danger et qui devrait fournir la base d'un accord satisfaisant sur cet aspect particulier de la question.

D'autre part, l'on a dit, et personne, je pense, ne le niera, qu'il ne faut pas organiser des élections dans un pays sous occupation militaire étrangère. En principe, c'est absolument indéniable. Mais, d'autre part, il peut être peu commode — et peut-être cette expression n'est pas assez énergique — d'organiser des élections dans un territoire où il existe plus ou moins de désordre. Là encore je pense que le projet de résolution des quatre offre un bon compromis. Il se peut qu'en continuant à étudier la question, nous trouverons dans les propositions de New-Delhi des points intéressants et dont nous pourrions faire dans une certaine mesure usage en remaniant le projet de résolution. Mais comme je l'ai déjà dit, je pense que ce projet constitue un bon compromis. Comme tout autre document, il peut être amélioré, mais ne saurait l'être par l'insertion de clauses qui seraient parfaites dans l'ordre abstrait, mais inapplicables dans l'ordre pratique ou de clauses qui en rendraient l'acceptation impossible à l'une ou à l'autre des parties.

M. TARASENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): A la base du projet de résolution soumis par les quatre délégations, nous trouvons les principes mêmes que le Gouvernement des Pays-Bas a récemment exprimés par l'entremise de son représentant aux séances du Conseil de sécurité. Entre ledit projet de résolution et le plan du Gouvernement néerlandais, il serait difficile de trouver la moindre différence de principe. Dans son essence, le projet de résolution, comme le plan du Gouvernement néerlandais, a pour but d'étouffer la République d'Indonésie et de rétablir le vieil ordre colonial. Il n'y a là rien d'inattendu ni d'étonnant.

La délégation et le Gouvernement des États-Unis, qui sont les auteurs véritables de ce projet de résolution, n'ont pas plus que le Gouvernement des Pays-Bas intérêt à rétablir la République d'Indonésie. Ils craignent, en effet, que l'existence de la République ne favorise le développe-

ment of the movement destined to liberate the Indonesian people, over the entire area of that country, from the colonial servitude to which it has been reduced.

It should be obvious and beyond doubt that, when dealing with the Netherlands Government's act of aggression against the Indonesian Republic, all members of the Security Council which are devoted to the principles of the Charter should demand that the aggressor be restrained and that the rights and interests of the victim be protected. That, however, has not happened. The majority of the Council, led by the United States and United Kingdom delegations, opposed the defence of the legitimate rights of the Republic and made themselves parties to the encouragement of the aggressor. No doubt they advocate the adoption of a series of measures for the settlement of the Indonesian question, but all these measures—as has been pointed out in statements made by several representatives in the Council—are very obviously extremely unjust in character and wholly partial to the Netherlands aggressor. This partiality can be noted in connexion with every question raised. Proposals are made for peace and reconciliation in Indonesia, but of what character are they? Netherlands occupation troops are conquering towns, slaughtering the peaceful population, burning down villages, thus causing large masses of the population to seek refuge in the forests and mountains. In response to this, a reconciliation is proposed to us which would not right the wrongs committed by the Netherlands aggressor, but would grant him further concessions at the expense of the Indonesian people.

Various compromises are being proposed, but a careful scrutiny of these proposals shows that, one and all, they would take place at the expense of the Indonesian Republic, of the Indonesian people, and that nowhere do they call the Netherlands aggressor to order. Whatever the proposed compromise or settlement, it never adversely affects the Netherlands aggressor; only the Indonesian people and the Indonesian Republic are asked to make sacrifices.

Let us take, for example, the matter of the evacuation from Republican territory of the armed forces and troops of the invader. Several members of the Anglo-American majority in the Security Council are constrained, willy-nilly, to deal with the problem and not to avoid, at least in words, some condemnation and some demand that the Netherlands troops evacuate the Republican territory they have invaded. However, they qualify their agreement with a series of "buts", as for example, has been done today by Sir Alexander Cadogan, the representative of the United Kingdom. Withdrawal of Netherlands troops would be premature, unwise, dangerous. In the final analysis, their acquiescence in such withdrawal boils down to allowing the invader to remain for a long time on conquered Republican territory.

It is clear that the draft resolution now before us is the logical outcome of such a situation and of such an attitude on the part of the majority of the members of the Security Council, led by the Anglo-American bloc.

ment du mouvement destiné à libérer le peuple d'Indonésie, sur tout le territoire de ce pays, de l'asservissement colonial auquel il est soumis.

On pouvait être certain, semble-t-il, que devant l'acte d'agression perpétré par le Gouvernement des Pays-Bas contre la République d'Indonésie, tous les membres du Conseil de sécurité s'inspirant des principes de la Charte, exigeraient qu'il soit mis fin aux agissements de l'agresseur et que les droits et les intérêts de la victime soient sauvegardés. Cela ne s'est pas produit. La plupart des membres du Conseil de sécurité, les délégations des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni en tête, se sont opposés à ce que les droits légitimes de la République fussent respectés et ont pris le parti d'encourager l'agresseur. Ils recommandent, certes, l'adoption d'une série de mesures visant à régler la question indonésienne, mais toutes ces mesures — on l'a remarqué au cours des interventions de plusieurs des représentants au Conseil de sécurité — présentent un caractère très net d'injustice et de partialité en faveur de l'agresseur néerlandais. A tout propos, cette partialité se fait jour. On pose la question de la paix et de la réconciliation en Indonésie, mais de quelle manière? Les forces néerlandaises d'occupation s'emparent de villes, massacrent la population pacifique, mettent le feu aux villages, ce qui pousse la population à fuir en masse vers les forêts et les montagnes. Sur cela, on nous propose une conciliation qui vise non pas à réparer les torts causés par l'agresseur néerlandais, mais à accorder plus de concessions encore à l'agresseur; ce sont des propositions dont l'exécution se ferait aux dépens du peuple indonésien.

On propose divers compromis, mais si on les examine attentivement, on voit qu'ils s'opéreraient eux aussi aux frais de la République d'Indonésie, aux frais du peuple indonésien, et non pour rappeler à l'ordre l'agresseur néerlandais. Aucun de ces compromis, aucun de ces règlements qu'on nous propose ne portent atteinte à l'agresseur néerlandais. Ils ne demandent de sacrifices qu'à la population indonésienne, qu'à la République d'Indonésie.

Prenons, par exemple, la question de l'évacuation du territoire de la République par les troupes, les forces armées de l'envahisseur. Nombre de membres de la majorité anglo-américaine du Conseil de sécurité sont, bon gré, mal gré, contraints de se pencher sur le problème et ne peuvent éviter, en paroles tout au moins, de porter une condamnation et d'exiger que les troupes néerlandaises évacuent le territoire républicain qu'elles ont envahi. Cependant, ils accompagnent leur acquiescement d'une série de "mais", comme l'a, par exemple, fait aujourd'hui Sir Alexander Cadogan, représentant du Royaume-Uni. Le retrait des troupes néerlandaises serait prématuré, peu sage, dangereux. En fin de compte, si l'on acquiesce à ce retrait, cela se réduit à permettre à l'agresseur de demeurer pour longtemps sur le territoire qu'il a arraché à la République.

L'aboutissement logique d'une telle situation et d'une telle attitude de la majorité des membres du Conseil de sécurité, majorité dont le bloc anglo-américain est le chef de file, c'est précisément le projet de résolution que nous soumettent en ce moment les quatre délégations.

I do not intend to analyse in detail the draft resolution before us, and I shall confine myself to brief comments on two or three points.

In the first place, the provision which calls upon the Government of the Republic to order its armed supporters to stop guerrilla warfare is illegal and has the sole aim of protecting the invading aggressor. Guerrilla warfare against an invading foe has always been a legitimate means of defence for an invaded nation. It was considered so in the case of Spanish guerrilla forces striking at Napoleon's armies. It was considered so when the partisans of all occupied countries in Europe prosecuted the war against the Hitlerite aggressor and thus helped in the defeat of Nazi Germany. The guerrilla warfare waged by the Indonesian people against the Netherlands aggressor which has occupied the Indonesian Republic, is the same legitimate fight.

Why should the Anglo-American majority deny to the people of Indonesia the right to expel invaders from their country by means of guerrilla warfare when such warfare is their only means of ridding themselves of the occupying force? In such circumstances, when the territory of the Republic is occupied by the Netherlands aggressor, any resolution of the Security Council which forbade guerrilla warfare against the Netherlands forces of occupation would be illegal and unjust. It could not be binding upon either the Government of the Republic or the Indonesian people. The adoption of a resolution of that kind could only strengthen and prolong indefinitely the occupation of the Republic by the Netherlands armed forces.

I should like, secondly, to refer to the provision of the draft resolution in which it is said that "The Commission . . . is authorized to observe on behalf of the United Nations the elections to be held throughout Indonesia." The sole aim of that provision is to distract the attention of the Security Council and of world public opinion from the situation now existing in the Republic of Indonesia. Instead of the immediate withdrawal of the invading troops which occupy the territory of the Republic, instead of the restoration of the *status quo ante*, primary emphasis is given to general consideration about "elections", about what is called the "United States of Indonesia", about "the transfer of sovereignty" and so forth.

There can be no question of free elections of any kind without the prior withdrawal of the Netherlands occupation forces. While occupation forces remain in Indonesia, elections would be nothing more than another farce, for they would take place under an occupation regime, in an atmosphere of deceit, bribery, and terror.

Thirdly, the draft resolution refers to the creation of what is called a provisional government. This is essentially spurious. Who is to set up that government? Obviously it is to be set up by the Netherlands occupation forces and is to work under the occupation authorities. The members of that government would doubtless be chosen from among collaborationists and agents of the Netherlands Government. A government set up in such circumstances could not possibly

Je n'ai pas l'intention d'étudier en détail le projet de résolution qui nous est soumis et me bornerai à quelques brèves remarques sur deux ou trois de ses points.

En premier lieu, le passage de ce projet qui invite le Gouvernement de la République d'Indonésie à ordonner à ses partisans armés de mettre fin aux opérations de guérilla est illégal et tend uniquement à favoriser l'agresseur, l'envahisseur. La guérilla contre l'envahisseur étranger a de tout temps représenté la défense légitime des peuples victimes d'une agression. Tel a été le cas de la guérilla menée par les Espagnols contre les armées de Napoléon. Tel a été le cas de la guerre que les partisans ont poursuivie dans tous les pays d'Europe, contre l'occupant hitlérien, en contribuant ainsi à la défaite de l'Allemagne hitlérienne. Les opérations de guérilla que le peuple indonésien poursuit contre l'agresseur néerlandais qui occupe le territoire de la République indonésienne sont tout aussi légitimes.

Pourquoi donc la majorité anglo-américaine refuse-t-elle au peuple indonésien le droit de chasser l'envahisseur de son territoire par des opérations de guérilla, puisque c'est là le seul moyen d'expulser l'occupant? Dans la situation actuelle, où l'agresseur néerlandais occupe le territoire de la République, toute résolution du Conseil de sécurité qui interdirait les opérations de guérilla contre l'occupant néerlandais serait illégale et injuste. Elle ne saurait donc lier ni le Gouvernement de la République, ni le peuple indonésien. L'adoption d'une résolution de cette nature ne pourrait que renforcer et prolonger indéfiniment l'occupation du territoire de la République par les troupes néerlandaises.

Je voudrais, en second lieu, parler de la disposition du projet de résolution où il est dit que "la Commission . . . est autorisée à exercer au nom des Nations Unies, le contrôle des élections qui se tiendront dans l'ensemble du territoire de l'Indonésie." Cette disposition a pour seul but de détourner l'attention du Conseil de sécurité et de l'opinion publique mondiale de la situation qui s'est établie dans la République d'Indonésie. Au lieu du retrait immédiat des troupes de l'envahisseur qui occupent le territoire de la République, du rétablissement du *status quo ante*, on met au premier plan des considérations générales sur les "élections", sur ce qu'on nomme les "États-Unis d'Indonésie", sur le "transfert de souveraineté" etc.

Si les troupes d'occupation néerlandaises ne se retirent pas, il ne peut même pas être question d'élections libres. En la présence des troupes d'occupation, les élections ne sauraient être qu'une farce de plus, car elles se dérouleraient sous un régime d'occupation, dans une atmosphère de tromperie, de corruption et de terreur.

En troisième lieu, le projet de résolution parle de la création de ce qu'on nomme un gouvernement provisoire. C'est là une thèse entièrement fautive. Par qui doit être institué ce Gouvernement? Il est évident qu'il serait créé par les forces d'occupation néerlandaises et devrait fonctionner sous un régime d'occupation. On ne peut douter que les membres d'un tel gouvernement ne soient choisis parmi les collaborateurs, les agents du Gouvernement des Pays-Bas. Dans ces condi-

prepare the way for a truly independent Indonesia government.

Fourthly, the provision concerning the retention of Netherlands armed forces "in order to assist in the maintenance of law and order" is equally unacceptable. Its aim is to legalize and strengthen the Netherlands occupation of the Indonesian Republic and to lend it an aspect of legality. What sort of law and order can be expected from the Netherlands occupation forces? A sample is provided by a Netherlands newspaper which, at the beginning of last January, began publishing letters from Netherlands soldiers in Java.

One of those letters reveals how the Netherlands forces maintain "law and order". It is impossible to drive along the roads in the Tasikmalaja area, say the letter, because they are littered with decaying corpses of Indonesians who had been shot by the Dutch. The Dutch had set flame to all the villages around Sumedang and had shot all the inhabitants. I shall quote from the letter:

"I have personally taken part in mopping-up operations in a mountainous region. We did not find any so-called 'gangs' there, but, in revenge, we burned five villages to the ground. We succeeded, however, in capturing two Indonesians, who were subjected to frightful torture by means of electrical devices. Wires are tied to their ears and hands and high-tension current is turned on. It is a horrible sight."

These letters reveal the monstrous fascist methods applied by the Netherlands command against the Indonesian population. Is it right to trust such barbarians with the maintenance of law and order in the Indonesian Republic?

The delegation of the Ukrainian SSR considers that the draft resolution is disadvantageous and dangerous to the Indonesian people, for it is in full conformity with the interests of the aggressor and in fact justifies the occupation of the Indonesian Republic by armed forces. It is a defeatist draft. Instead of protecting the Indonesian people and defending them against the aggressor, the resolution calls upon the Indonesian people and the Indonesian Republic to surrender to the aggressor of whom they are the victims.

Mr. INGLÉS (Philippines): In the name of Ambassador Carlos P. Romulo, who has gone on a trip to India to attend the Conference of Asian Nations at New Delhi, I wish to make a statement defining the position of the Philippine delegation on the draft resolution before this august body.

The position of the Philippine delegation on the Indonesian question is a matter of record. It deserves emphatic reiteration when looked at in the perspective of recent developments in Asia and the Far East and in connexion with what we regard to be an honest and earnest attempt on the part of the sponsors of the resolution—China, Cuba, Norway and the United States—to seek a

tions, ce Gouvernement ne pourrait préparer le terrain pour un gouvernement vraiment indépendant.

Enfin, la disposition qui prévoit le maintien sur place des forces néerlandaises "en vue de contribuer au maintien de l'ordre public" est également inacceptable. Elle a pour but de légitimer et d'affermir l'occupation de la République d'Indonésie par les Néerlandais et de lui donner un caractère légal. Quel ordre, quel respect de la légalité peut-on attendre des troupes néerlandaises d'occupation? On peut en juger d'après un journal néerlandais qui, au début de janvier dernier, a entrepris la publication d'une série de lettres émanant de soldats néerlandais qui se trouvaient à Java.

L'une de ces lettres expose la façon dont les troupes néerlandaises maintiennent l'"ordre public". Dans la région de Tasikmalaja, y lit-on, il est impossible de circuler en auto sur les routes, car on trouve en travers de la chaussée de nombreux cadavres en décomposition; ce sont des Indonésiens fusillés par les Néerlandais. Les Néerlandais ont mis le feu à tous les villages situés autour de Sumedang et ont fusillé la population. Je cite les termes de la lettre:

"J'ai pris personnellement part aux opérations de nettoyage dans les montagnes. Nous n'y avons pas trouvé ce qu'on appelle des "bandes", mais en revanche nous avons brûlé ras cinq villages. Néanmoins, nous avons pu faire deux prisonniers qui ont été soumis à d'affreuses tortures au moyen d'appareils électriques. On fixe les fils aux oreilles et aux mains et on y fait passer un courant à haute tension. C'est un spectacle épouvantable."

Ces lettres montrent les stupéfiantes méthodes fascistes que le commandement néerlandais applique à la population indonésienne. A-t-on le droit de confier à de tels barbares le maintien de l'ordre public dans la République d'Indonésie?

La délégation de la RSS d'Ukraine estime que le projet de résolution qui nous est soumis est défavorable et dangereux pour le peuple indonésien, car il répond entièrement aux intérêts de l'agresseur et justifie l'occupation par la force du territoire de la République d'Indonésie par les troupes néerlandaises. C'est un projet défaitiste. Il pousse le peuple et la République d'Indonésie à la capitulation au lieu de protéger la population indonésienne et de la défendre contre l'agresseur dont elle est victime.

M. INGLÉS (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Au nom de Son Excellence Carlos P. Romulo, Ambassadeur des Philippines, qui s'est rendu dans l'Inde pour assister à la Conférence des nations asiatiques à New-Delhi, je désire faire une déclaration pour préciser la position de la délégation des Philippines au sujet du projet de résolution qui est soumis à votre haute assemblée.

La position de la délégation des Philippines à propos de la question indonésienne est bien connue, mais il y a lieu de la souligner à nouveau, en raison des événements qui viennent de se dérouler en Asie et en Extrême-Orient et en raison de l'effort que les auteurs du projet de résolution, c'est-à-dire la Chine, Cuba, la Norvège et les États-Unis, ont fait avec le plus grand

just settlement of the problem brought about by Dutch aggression against Indonesia.

We commend the initiative of the movers of the resolution in working out a basis for a definite solution of the problem before us. We consider such initiative as an earnest indication of their sincere effort to make the processes ordained by the United Nations Charter prevail over brute force in the settlement of the Netherlands-Indonesian dispute.

We are glad to note from the statement made by the representative of the United States [402nd meeting] that his delegation is ready to exchange views with other delegations with respect to suggested ways of improving the text of the resolution. This indication of openness of mind on the part of the United States delegation should dispel the misapprehensions evident in certain quarters that the resolution is being presented as the maximum possible settlement and that, failing its acceptance, the Security Council would be faced with the dire alternative of adopting no resolution at all. For certainly, if any such inference were intended by the proponents of the resolution, there would be no occasion whatever for an exchange of views, much less for suggestions.

A conference of 19 Asian and Pacific nations has just ended in New Delhi. The far-reaching implications of that historic gathering are easily discernible to those who have enough insight and circumspection to read the signs of the times. Those nineteen nations represent a substantial proportion of the membership of the United Nations; they embrace half the circumference of the globe and the greater part of its population. The Conference, unanimously, has made specific recommendations to the Security Council regarding a satisfactory solution of the Netherlands-Indonesian dispute.

We take just pride in the participation of the Philippines in that Conference. Needless to say, we make its acts and commitments our own, in common with the other participating nations.

At this juncture, we desire to go on record before the Security Council as favouring, unequivocally and unreservedly, each and every recommendation set forth in the resolution addressed to this august body by the New Delhi Conference. The formula set forth therein is predicated on the following explicit considerations [S/1222]:

"1. That members of the Republican Government, other Republican leaders and all political prisoners in Indonesia be immediately restored to complete freedom.

"2. That the Republican Government be enabled to function freely and to this end:

"(i) The Residency of Jogjakarta be handed back immediately to the Republic, and the Nether-

sérieux et la plus grande honnêteté afin d'arriver à résoudre le problème posé par l'agression néerlandaise contre l'Indonésie.

Nous félicitons les auteurs de ce projet de résolution de l'initiative qu'ils ont prise en vue de nous permettre de jeter les bases d'une solution définitive du problème qui se trouve posé devant nous. Leur initiative, estimons-nous, constitue une indication très importante du désir sincère qu'ils éprouvent de voir les principes établis par la Charte des Nations Unies prévaloir sur la force brutale dans le règlement du conflit qui sépare les Pays-Bas et l'Indonésie.

Nous remarquons avec plaisir que le représentant des Etats-Unis a déclaré [402ème séance] que sa délégation était prête à échanger des vues avec les autres délégations au sujet des possibilités d'apporter des améliorations au texte du projet de résolution. La largeur d'esprit dont la délégation des Etats-Unis a fait ainsi preuve devrait dissiper les appréhensions qui se manifestent dans certains milieux. Il est, en effet, des personnes qui craignent que ce projet de résolution ne soit présenté comme la seule solution possible et que, si le Conseil ne l'accepte pas, il ne se trouve placé devant la cruelle nécessité de ne pouvoir adopter aucune autre proposition. Si telles étaient les intentions des auteurs de ce projet, il n'y aurait certainement pas place pour un échange de vues et encore moins pour des suggestions.

Une conférence qui a réuni 19 nations de l'Asie et de la région du Pacifique vient de se tenir à New-Delhi. Tous ceux qui ont assez de clairvoyance et de sagesse pour comprendre l'évolution de notre temps se rendent parfaitement compte de l'importance de cette réunion historique et de ses conséquences probables. Les dix-neuf nations qui se sont réunies à New-Delhi constituent une partie considérable des nations Membres de l'Organisation des Nations Unies. Elles englobent plus de la moitié de la population du monde et leur territoire s'étend sur la moitié du globe terrestre. Cette conférence a adressé à l'unanimité au Conseil de sécurité des recommandations précises en vue d'arriver à une solution satisfaisante du différend qui oppose les Pays-Bas à l'Indonésie.

C'est avec fierté que nous soulignons que les Philippines ont pris une part active à cette conférence. Tout comme les autres nations participantes, nous nous considérons, cela va sans dire, comme liés par les décisions qu'elle a adoptées.

A l'heure actuelle, nous voudrions déclarer devant le Conseil de sécurité que nous soutenons sans aucune réserve toutes les recommandations que contient la résolution adressée à cette haute assemblée par la Conférence de New-Delhi. La solution que propose cette résolution exige [S/1222]:

"1. Que leur entière liberté soit immédiatement rendue aux membres du Gouvernement de la République, aux autres dirigeants républicains et à tous les prisonniers politiques en Indonésie;

"2. Que le Gouvernement de la République soit mis en mesure d'exercer librement ses fonctions et, à cette fin,

"(i) Que la Résidence de Djokjakarta soit immédiatement rendue à la République et que les

lands authorities refrain from taking any action that may interfere with the effective functioning of the Government of the Republic. That Government should also have facilities for communication and freedom of consultation throughout Indonesia;

"(ii) Such areas of the islands of Java, Sumatra and Madura as were held by the Government of the Republic on 18 December 1948 be restored to the Republic not later than 15 March 1949;

"(iii) Dutch forces be withdrawn

"(a) Immediately from the Residency of Jogjakarta and

"(b) Progressively from the rest of the Republican territory mentioned in the preceding paragraph, such withdrawal to be effected in stages and under conditions to be prescribed by the Committee of Good Offices or any other body to be appointed by the Security Council and to be completed not later than 15 March 1949;

"(iv) All restrictions imposed by the Netherlands authorities on the trade of the Republic be immediately removed;

"(v) Pending formation of the interim government referred to in paragraph 3, the Republican Government be afforded all facilities for communication with the outside world.

"3. That an interim government composed of representatives of the Republic and representatives of territories in Indonesia other than those under the authority of the Republic, commanding the confidence of the Indonesian people, be formed not later than 15 March 1949, with the approval and assistance of the Committee of Good Offices or any other body that may be appointed by the Security Council. Pending the result of deliberations of the constituent assembly referred to in paragraph 6 below, no new regional governments shall be formed or recognized.

"4. That subject to provisions of paragraph 5, such interim government shall enjoy full powers of government, including control over its armed forces. To ensure this, all Dutch troops shall be withdrawn from the whole of Indonesia on a date to be determined by the Committee of Good Offices or any other body appointed by the Security Council. Pending such withdrawal, Dutch forces shall not be used for maintenance of law and order except at the request of the interim government and with the approval of the Committee of Good Offices or any other body that may be appointed by the Security Council.

"5. That the interim government shall have such freedom in external affairs as may be determined in consultation with the interim government and the Netherlands authorities by the Committee of Good Offices or any other body that may be appointed by the Security Council.

autorités néerlandaises s'abstiennent de prendre toute mesure susceptible d'empêcher le Gouvernement de la République de s'acquitter utilement de sa charge; que ce Gouvernement ait également les moyens de communiquer et de conférer librement dans toute l'Indonésie;

"ii) Que les régions des îles de Java, Sumatra et Madoura qui étaient placées le 18 décembre 1948 sous l'autorité du Gouvernement de la République fassent retour à la République le 15 mars 1949 au plus tard;

"iii) Que les forces néerlandaises soient retirées:

"a) Sans délai de la Résidence de Djokjakarta;

"b) Progressivement du reste du territoire républicain mentionné à l'alinéa ii), ce retrait devant s'effectuer par étapes et dans les conditions qui seront prescrites par la Commission de bons offices ou par tout autre organe que désignera le Conseil de sécurité, et devant être terminé le 15 mars 1949 au plus tard;

"iv) Que toutes les restrictions imposées par les autorités néerlandaises aux échanges commerciaux de la République soient immédiatement levées;

"v) Qu'en attendant la constitution du Gouvernement provisoire mentionné au paragraphe 3), le Gouvernement de la République se voie accorder toute facilité de communiquer avec le monde extérieur;

"3. Qu'un gouvernement provisoire, composé des représentants de la République ainsi que des représentants des territoires de l'Indonésie ne relevant pas de l'autorité de la République qui sont investis de la confiance du peuple indonésien, soit constitué le 15 mars 1949 au plus tard, avec le consentement et le concours de la Commission de bons offices ou de tout autre organe que pourra désigner le Conseil de sécurité. En attendant l'issue des délibérations de l'assemblée constituante mentionnée au paragraphe 6 ci-après, aucun gouvernement régional nouveau ne sera constitué ou reconnu.

"4. Que, sous réserve des dispositions du paragraphe 5, ce gouvernement provisoire soit investi de tous les pouvoirs du gouvernement, notamment du commandement des forces armées. A cet effet, toutes les troupes néerlandaises seront retirées de l'ensemble de l'Indonésie à une date qui sera fixée par la Commission de bons offices ou par tout autre organe désigné par le Conseil de sécurité. En attendant que ce retrait ait été effectué, les forces néerlandaises ne seront pas utilisées pour assurer le maintien de l'ordre public si ce n'est à la requête du Gouvernement provisoire et avec le consentement de la Commission de bons offices ou de tout autre organe que pourra désigner le Conseil de sécurité;

"5. Qu'en ce qui concerne ses relations avec l'étranger, le gouvernement provisoire jouisse de sa liberté dans la mesure qui pourra être déterminée après consultation avec le gouvernement provisoire et les autorités néerlandaises, par la Commission de bons offices ou tout autre organe que pourra désigner le Conseil de sécurité.

"6. That elections for a constituent assembly of Indonesia be completed by 1 October 1949.

"7. That power over the whole of Indonesia be completely transferred by 1 January 1950 to the United States of Indonesia, whose relationship with the Netherlands shall be settled by negotiations between the Government of the United States of Indonesia and the Netherlands.

"8. That the Committee of Good Offices or any other body appointed by the Security Council be given authority to secure application of the foregoing recommendations under supervision of the Security Council, to which it shall report as frequently as necessary."

The resolution of the New Delhi Conference is based on the same principles which have consistently guided us in our unremitting advocacy of a just solution of the Indonesian question. A comparison of the joint draft resolution before the Security Council and the resolution adopted by the Conference on Indonesia held in New Delhi shows that they have in view the same fundamental objective, namely, the transfer of sovereignty by the Netherlands to a United States of Indonesia over the whole of Indonesia by 1950, to be effected after the restoration of the lawful authority of the Republic of Indonesia, the formation of an interim federal government, and the holding of free and democratic elections for a constituent assembly to organize a United States of Indonesia.

If we examine the premises on which both resolutions are based, we find that the ultimate authority rests in the Security Council to carry out the recommendations. Of course, in the joint draft resolution emphasis is placed in the first instance on negotiations between the parties themselves with the assistance of the Committee of Good Offices, but in case of disagreement between the parties, the joint draft resolution throws the full weight of responsibility for carrying out its avowed objectives upon the Security Council.

In the New Delhi resolution the Committee of Good Offices is given more authority, but at the same time, the Security Council does not thereby abdicate its power of supervision and control.

Considering the marked disinclination of the Netherlands to enter into conversations such as those contemplated in the joint draft resolution, it is obvious that the emphasis laid on further negotiations will have the practical effect of delaying the achievement of a quick settlement. It must be remembered that cynical disregard of negotiations impelled the Netherlands, by its own confession, to resume military operations against the Indonesians. It is doubted, therefore, whether the approach to the settlement of the Indonesian question adopted by the joint draft resolution is the more practicable one, considering that even the joint draft resolution places ultimate reliance on more positive action by the Security Council.

"6. Que les élections à l'assemblée constituante d'Indonésie soient terminées le 1er octobre 1949.

"7. Que la souveraineté sur l'ensemble de l'Indonésie soit, à compter du 1er janvier, intégralement transférée aux Etats-Unis d'Indonésie dont les relations avec les Pays-Bas seront déterminées par voie de négociations entre les Gouvernements des Etats-Unis d'Indonésie et des Pays-Bas.

"8. Que la Commission de bons offices, ou tout autre organe désigné par le Conseil de sécurité, soit habilitée à assurer l'application des recommandations ci-dessus, sous la surveillance du Conseil de sécurité auquel elle fera rapport aussi souvent qu'il sera nécessaire."

La résolution de la Conférence de New-Delhi repose sur les principes qui nous ont toujours guidés dans notre insistance à demander qu'une solution juste fût trouvée pour la question indonésienne. Si l'on compare le projet de résolution commun soumis au Conseil de sécurité et la résolution adoptée par la Conférence sur l'Indonésie qui s'est tenue à New-Delhi, l'on s'apercevra que leur but fondamental est le même. En effet, tous deux proposent que la souveraineté sur l'ensemble de l'Indonésie soit transférée des Pays-Bas aux Etats-Unis d'Indonésie, à la date de 1950, après que l'ordre et l'autorité auront été rétablis dans la République d'Indonésie, qu'un gouvernement fédéral intérimaire aura été constitué et que des élections libres et démocratiques auront été organisées pour établir une assemblée constituante ayant pour tâche d'organiser les Etats-Unis d'Indonésie.

Si nous examinons les postulats sur lesquels reposent les deux documents, nous voyons que c'est le Conseil qui est l'autorité supérieure pour ce qui est d'exécuter les dispositions des recommandations. Le projet de résolution commun demande, il est vrai, que tout d'abord, des négociations soient engagées entre les parties elles-mêmes avec l'assistance de la Commission de bons offices. Cependant, en cas de désaccord entre les parties, il remet au Conseil toute la responsabilité de la mise en œuvre des objectifs qu'il expose.

La résolution de New-Delhi donne davantage d'autorité à la Commission de bons offices, mais cela ne signifie point que le Conseil de sécurité doive abandonner ses pouvoirs de surveillance et de contrôle.

Si l'on tient compte de la mauvaise volonté très nette dont les Pays-Bas font preuve lorsqu'on leur demande d'entamer des négociations du genre de celles que propose le projet de résolution commun, il devient clair que, si l'on insiste pour l'ouverture de nouvelles négociations, l'effet pratique de cette attitude sera de retarder tout règlement. L'on se rappellera que c'est leur refus cynique d'entrer en négociations qui, de leur propre aveu, a poussé les Néerlandais à reprendre les opérations militaires contre les Indonésiens. L'on peut se demander, par conséquent, si la solution que propose le projet de résolution commun est la plus pratique, étant donné que ce projet lui-même envisage en définitive comme plus efficace une action plus énergique de la part du Conseil de sécurité.

The time schedules set up in the two resolutions for the establishment of an interim federal Government by 15 March 1949 and the holding of elections for an Indonesian constituent assembly by 1 October 1949, are identical. The time schedules differ in one single detail, namely, the date for the transfer of sovereignty; for, while the joint draft resolution fixes it for 1 July 1950, the resolution of the New Delhi Conference fixes it for 1 January 1950. We beg leave to invite attention in this connexion to the fact that the time schedules follow closely the declaration made by the Netherlands Government and may be regarded, therefore, as a definite concession to the Netherlands position. Yet, while the Netherlands has expressed a desire to have the transfer of sovereignty effected by 1 January 1950, if possible, the joint draft resolution would extend the date to 1 July 1950.

We must here state that we attach the utmost importance to the date of the transfer of sovereignty. Such transfer can be effected on 1 January 1950 without prejudice to anyone, the Netherlands itself having set the relinquishment of its sovereignty for the same date. If the sponsors have seen fit to rely on the judgment of the Netherlands with respect to the other dates in the draft resolution's time schedule, they can certainly place as much reliance on the date chosen by the Netherlands for the transfer of sovereignty. That such date has also been chosen by the Indonesian Republican and the New Delhi Conference, is an added argument for its adoption. A transfer of sovereignty earlier than that contemplated by the joint draft resolution is, by all pragmatic standards, desirable; and no consideration of mechanics, as shown by the concurrence of approval of 1 January 1950 by the interested parties, argues against that end.

In the matter of troop withdrawals, we submit, with due respect, that the provisions of the New Delhi resolution are more adequate than those of the joint draft resolution.

It must be recalled that there has been a determined voice among the members of this Council to the effect that the aggressors should not be allowed to profit from their military action. If they were allowed to do, it would be tantamount to sanctioning the aggression and encouraging similar acts in the future. We therefore attach great importance to the setting of a target date. What does the joint draft resolution provide regarding the withdrawal of Netherlands troops? Paragraph 2 calls upon the Netherlands to permit officials of the Republic to return to Jogjakarta so that they may, among other things, administer the affairs of their capital city. Yet nothing is said in this paragraph about the withdrawal of Netherlands troops from the city. Paragraph 4, dealing with the duties of the proposed United Nations commission for Indonesia, empowers the commission to assist in achieving the quickest possible restoration of the civil administration of the Republic, but such restoration is not made coincident with the withdrawal of Netherlands troops, because the commission, after consultation with the

Les deux documents fixent les mêmes délais pour l'établissement du Gouvernement fédéral intérimaire — le 15 mars 1949 — et pour l'organisation des élections en vue de la création d'une assemblée constituante d'Indonésie — le 1er octobre 1949. Les délais ne diffèrent que par un détail qui porte sur la date fixée pour le transfert des droits de souveraineté. Alors que le projet de résolution commun mentionne la date du 1er juillet 1950, la résolution de la Conférence de New-Delhi parle du 1er janvier 1950. Nous nous permettons d'attirer l'attention sur le fait que ces stipulations sont conformes aux idées exprimées dans la déclaration du Gouvernement néerlandais et qu'il faut, par conséquent, les considérer comme une nette concession aux Pays-Bas. Néanmoins, bien que les Pays-Bas aient déclaré qu'il faudrait, si possible, transférer les droits de souveraineté le 1er janvier 1950, le projet de résolution commun reporte cette date au 1er juillet 1950.

Nous devons dire que nous attachons la plus grande importance à la date du transfert des droits de souveraineté. Il est possible, sans porter préjudice à qui que ce soit, d'effectuer ce transfert le 1er janvier 1950, puisque c'est la date que les Pays-Bas ont eux-mêmes fixée. Les auteurs du projet de résolution ont cru devoir accepter les idées des Pays-Bas pour toutes les autres dates contenues dans leur proposition. Ils peuvent certainement adopter la date que les Pays-Bas eux-mêmes ont choisie pour le transfert de la souveraineté. Un autre argument milite encore en faveur de l'adoption de cette date: elle a été choisie par la République d'Indonésie et par la Conférence de New-Delhi. Il est de tous les points de vue souhaitable que le transfert des droits de souveraineté se fasse avant la date prévue dans le projet de résolution commun. Aucune considération technique ne s'y oppose, comme il ressort de l'accord de toutes les parties intéressées sur la date du 1er janvier 1950.

Quant au retrait des troupes, nous nous permettons de faire remarquer que les dispositions de la résolution de New-Delhi s'appliquent mieux à la situation que celles du projet de résolution commun.

N'oublions pas que, au sein de ce Conseil il a été dit avec insistance que les agresseurs ne devraient pas pouvoir tirer profit de leurs actions militaires. Si on leur permettait de le faire, cela signifierait que l'on accepterait l'agression et que l'on encouragerait de nouveaux actes de ce genre. Aussi, attachons-nous la plus grande importance à la fixation d'un délai limite pour le retrait des troupes. Que prévoit donc le projet de résolution commun au sujet du retrait des troupes néerlandaises? Le paragraphe 2 du dispositif invite les Pays-Bas à permettre aux fonctionnaires de la République de retourner à Djokjakarta afin qu'ils puissent, entre autres, administrer leur capitale. Cependant, ce paragraphe ne mentionne pas le retrait des troupes néerlandaises de Djokjakarta. Le paragraphe 4, du dispositif qui traite des fonctions de la future commission des Nations Unies pour l'Indonésie, autorise la commission à prêter toute l'aide et l'assistance possibles pour permettre la reconstitution la plus rapide de l'administration civile de la République. Cependant, il n'est pas prévu que cette reconstitution coïncidera avec le retrait des troupes néer-

parties, may recommend the retention of Netherlands forces in any area to assist in the maintenance of law and order. Moreover, in the event that either of the parties should fail to accept the recommendations of the commission, all the commission can do is to report the matter to the Security Council with its recommendations.

Actually, the withdrawal of Netherlands troops is made contingent on the approval of the Netherlands, since the Republic naturally can only acquiesce in the restoration of areas from which it has been forcibly evicted. My delegation had thought, and still thinks, that the withdrawal of Netherlands troops presents only a problem of logistics. That the Republican forces will need as much time to take over the occupied areas as the Netherlands will need to evacuate them, may be taken into consideration, but there has been introduced into the discussion another element, namely, the immediate problem of law and order. The demand is now being made for guarantees to life and property in the occupied areas as soon as they are evacuated by the Netherlands forces. The Republic has not failed in its ability to maintain peace and order in its territory, including the suppression of a communist uprising, and it is not seen how it can fail to protect life and property once it is restored to full civil control.

We recall our own experience when the Japanese forces were finally ousted from the Philippines by the United States army of liberation: how quickly our guerrilla forces, aided by the American troops and, in some cases, alone, took over the government in the areas evacuated by the retreating enemy, and how soon thereafter the lawful civil Government, dispersed by three years of brutal Japanese military occupation, resumed its authority. There need be no concern for the protection of the people against guerrillas in a land where the people themselves are the guerrillas. We note that the forces called upon by the draft resolution to maintain law and order in the occupied areas are the invaders themselves, who breached the peace in the first place. They are the same forces which, according to the reports from the Committee of Good Offices of 14 January 1949 [S/1212] and 24 January 1949 [S/1223], have absolutely no control of areas outside the principal towns and main roads and who, even in the towns they have occupied, do not have sufficient troops to maintain law and order.

These reports show clearly that, unless and until the Netherlands forces, which are the very root-cause of disorder, are removed, it is impossible to expect a return to peace and stability in the occupied areas.

A further element was introduced by the representative of the United States in his speech [402nd meeting] sponsoring the resolution. That element is the necessity of maintaining the supply and delivery of food and other everyday necessities. That, indeed, is a problem worthy of serious consideration, but it is, at bottom, a problem which would face whoever was in authority. There is no reason to single out the Dutch as the only ones capable of ensuring the supply and

landaises puisque la commission, après avoir consulté les parties, peut recommander le maintien des forces néerlandaises, dans quelque région que ce soit, afin de maintenir l'ordre public. D'autre part, si l'une ou l'autre des parties refuse d'accepter les recommandations de la commission, tout ce que la commission pourra faire sera de faire rapport au Conseil de sécurité en lui transmettant ses recommandations.

En fait, le retrait des troupes néerlandaises est subordonné à l'approbation des Pays-Bas, car évidemment la République ne peut qu'acquiescer au retour des territoires qui lui ont été arrachés par la force. Ma délégation a toujours estimé et continue à estimer que ce retrait ne devrait présenter qu'un problème d'organisation. L'on peut considérer qu'il faudra aux forces républicaines autant de temps pour s'installer dans les régions occupées qu'aux Néerlandais pour les évacuer, mais un autre élément, à savoir le problème du maintien de l'ordre public, a été introduit dans la discussion. On demande maintenant que la protection des personnes et des biens dans les régions occupées soit assurée après l'évacuation par les forces néerlandaises. La République a été capable de maintenir l'ordre public sur son territoire et a même réprimé une rébellion communiste. L'on ne voit pas pourquoi elle ne pourrait pas protéger les vies et les biens quand elle aura de nouveau plein contrôle sur l'administration civile.

Nous avons eu une expérience analogue lorsque les forces japonaises ont été finalement chassées des Philippines par l'armée de libération des Etats-Unis. Nous avons vu avec quelle rapidité nos forces de guérillas, soit avec l'aide des Américains, soit seules, ont assumé les fonctions de gouvernement dans les zones évacuées par l'ennemi battant en retraite. Très peu de temps après, le Gouvernement légitime, dispersé par trois années de brutale occupation militaire japonaise, avait retrouvé toute son autorité. Il n'y a pas à se préoccuper de protéger la population contre des guérillas dans un pays où les guérillas sont le peuple lui-même. Remarquons que les forces auxquelles le projet de résolution confie le maintien de l'ordre public dans les zones occupées sont les forces d'invasion elles-mêmes, celles qui, les premières, ont violé la paix. D'autre part, selon les rapports de la Commission de bons offices en date du 14 janvier 1949 [S/1212] et du 24 janvier 1949 [S/1223], ces forces n'ont absolument aucune autorité en dehors des grandes villes et des routes principales et, même dans les localités qu'elles occupent, elles ne possèdent pas un nombre d'hommes suffisant pour assurer le maintien de l'ordre public.

Ces rapports montrent clairement que tant que les forces néerlandaises, qui sont la raison véritable du désordre, n'auront pas été retirées, il sera impossible que les régions occupées retrouvent la paix et la stabilité.

Dans le discours qu'il a prononcé à l'appui du projet de résolution [402ème séance], le représentant des Etats-Unis a mentionné un autre élément, à savoir la nécessité de maintenir un flot régulier de ravitaillement en produits alimentaires et en autres objets de première nécessité. Ce problème mérite évidemment que l'on y réfléchisse, mais, au fond, c'est une question qui se poserait devant toute autorité quelle qu'elle soit. Il n'y a pas de raison de croire que seuls les

delivery of vital necessities. We do not understand that food is being exported from the Netherlands to Indonesia. On the contrary, we understand Indonesia to be the life-line of the Netherlands. The withdrawal of Netherlands forces should, in fact, remove the drain on the resources of Indonesia. It should also remove barriers which have made difficult the flow of supplies between the scattered areas under Republican control.

Assuming that the Netherlands troops are not there to stay and that they will be withdrawn from Republican territory and, eventually, from the whole of Indonesia—whether as a result of negotiations between the parties or in obedience to a directive from the Security Council—it is important that those troops should be withdrawn from the Residency of Jogjakarta and, progressively, from the rest of Republican territory until the federal interim government, in preparation for the election for the constituent assembly, shall have been established; that is, on 15 March 1949.

There is, moreover, the intimate connexion between the military problem and the political problem; that is, between the troop withdrawal and the political settlement envisaged in both resolutions. The representative of the United States postulated the principle that any settlement in Indonesia must be the result of free agreement by the parties concerned. However, we must point out that, so long as the Netherlands troops are in Republican territory, there will always be the danger of suppression of Indonesian free expression, and a settlement, instead of being free, might in fact be an enforced one.

We also believe it to be the condition *sine qua non* to the holding of democratic elections that an atmosphere of perfect freedom should be restored in the areas now occupied by the Netherlands. The presence of Netherlands troops would be an indubitable impairment to that freedom which we all seek.

We also submit to the careful consideration of the Security Council the recommendation contained in sub-paragraph 2 (i) of the New Delhi resolution, to the effect that the initial territory to be restored to the Republic be the Residency and not merely the city of Jogjakarta. Certainly, the freedom of action of the Republican authorities in the administration of the City of Jogjakarta will be hampered if they cannot utilize the resources of the whole Residency and if they have to depend for food supplies and other vital supplies on doles from the Netherlands forces.

We hold the view that the removal of all trade restrictions imposed by the Netherlands authorities on the Republic, as advocated by the New Delhi Conference, is a corollary to the manifest intent of the resolution to achieve a balance between the primary responsibilities of the United

Pays-Bas soient capables d'assurer un ravitaillement régulier. Pour autant que nous sachions, ce ne sont pas les Pays-Bas qui envoient des produits alimentaires à l'Indonésie. Bien au contraire, à notre avis, c'est l'Indonésie qui présente une importance vitale pour les Pays-Bas. Le retrait des troupes néerlandaises signifierait la fin d'une situation par laquelle les ressources de l'Indonésie s'en vont vers l'étranger. Il signifierait aussi l'abolition des barrières qui rendent difficile le transfert des marchandises entre les régions dispersées qui se trouvent sous contrôle républicain.

Si l'on admet que les troupes néerlandaises ne doivent pas rester dans ce pays et qu'elles seront retirées du territoire de la République et, finalement, de tout le territoire de l'Indonésie, que ce soit à la suite de négociations entre les parties ou en exécution d'une directive émanant du Conseil de sécurité, il convient que ces troupes soient retirées du district de Djokjakarta et, progressivement, du reste du territoire républicain, avant qu'un gouvernement fédéral intérimaire ait été constitué en vue de préparer les élections destinées à former une assemblée constituante, c'est-à-dire avant le 15 mars 1949.

Il existe, d'autre part, un lien étroit entre le problème militaire et le problème politique, c'est-à-dire entre la question du retrait des troupes et le règlement politique dont traitent les deux documents que j'ai mentionnés. Le représentant des États-Unis d'Amérique a posé, en principe, que le règlement de la question indonésienne doit reposer sur un accord librement consenti des deux parties. Nous devons faire remarquer à ce propos que, tant que les troupes néerlandaises se trouveront en territoire républicain, il sera toujours à craindre que les Indonésiens ne se voient refuser la liberté d'expression et que le règlement qui interviendra, loin d'être libre, ne soit imposé par la force.

Nous estimons également que le rétablissement d'une atmosphère de liberté absolue dans les régions occupées actuellement par les Pays-Bas est une condition *sine qua non* de l'organisation d'élections démocratiques. Il est évident que la présence des troupes néerlandaises constituerait un empêchement majeur au rétablissement de cette liberté que nous recherchons tous.

Nous demandons également au Conseil de sécurité d'examiner avec grand soin la recommandation contenue au paragraphe 2, alinéa premier du dispositif de la résolution de New-Delhi, qui prévoit que le territoire qui doit tout d'abord être restitué à la République doit comprendre le district de Djokjakarta, et non cette ville seule. Il est évident que les autorités républicaines ne pourront administrer la ville de Djokjakarta en pleine liberté si elles n'ont pas à leur disposition les ressources du district tout entier et si, pour les produits alimentaires et pour les autres objets de première nécessité, elles doivent dépendre de la bonne volonté des forces néerlandaises.

Nous estimons que la levée de toutes les restrictions commerciales imposées à la République par les autorités néerlandaises doit, comme le recommande la Conférence de New-Delhi, découler tout naturellement du désir qui a été exprimé de tenir compte également des responsabilités de

Nations and the considerations of existence and survival that inhere in the Indonesian situation.

The Philippine delegation has always maintained that the Netherlands economic blockade against the Republic of Indonesia is contrary to article 6 of the *Renville* Agreement [S/649, appendix XI] and should be lifted. Ambassador Romulo, on a previous occasion, drew the attention of the Security Council to the suffering and privation inflicted by the blockade on the Indonesian people. He said [341st meeting] that this blockade has prevented the reconstruction and revival of Indonesian economy and resulted in severe shortages of vital supplies and equipment, including medicine and food.

The position of the Philippine delegation on the removal of trade restrictions can be viewed in its proper context when reference is made to the findings of the Committee of Good Offices contained in document S/919. I quote from the Committee's report:

"According to the Committee's information on trade in the Republican areas, whereas commerce is fairly active in northern Sumatra and Java, Central Java, which contains an overwhelming proportion of Republican population, has been practically cut off from seaborne trade and trade with other Republican areas.

"... it is evident that an immediate and substantial reason for economic difficulties of Republican areas is inadequate implementation thus far of article 6 of the truce agreement [S/649, appendix XI]. Most important in this connexion, in the Committee's opinion, are regulations governing domestic and international trade promulgated by Netherlands Indies civil and military authorities . . .

"... it is the clear intent of article 6 of the truce agreement that such trade shall be as free as possible . . ."

We consider inadequate, therefore, that part of sub-paragraph 4 (f) of the joint draft resolution which provides that the proposed commission may recommend measures for the economic well-being of the population of areas to be restored to the Republic.

The Committee of Good Offices has already shown that the blockade has operated to strangle the Republican population economically. This Council can do no less than act forthwith on this report of the Committee of Good Offices instead of waiting for further recommendations to remedy an economic situation which can only be expected to worsen in the meantime.

Unless the blockade is lifted, through the taking of an effective measure to that effect such as a specific provision in the proposed settlement, the Netherlands will be in a position actively to seek the complete economic destruction of the Republic

l'Organisation des Nations Unies et de la nécessité de pourvoir à l'existence et à la sauvegarde du peuple indonésien.

La délégation des Philippines a toujours soutenu que le blocus économique imposé à la République d'Indonésie par les Pays-Bas est en contradiction avec l'article 6 de l'Accord du *Renville* [S/649, annexe XI] et qu'il doit être levé. Son Excellence M. Romulo a déjà eu l'occasion d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les souffrances et les privations que le blocus impose au peuple d'Indonésie. Il a déclaré [341<sup>ème</sup> séance] que ce blocus a empêché la reconstruction et la remise en marche de l'économie indonésienne et a causé d'importantes disettes de produits de première nécessité, y compris des médicaments et des produits alimentaires.

L'on pourra s'expliquer de manière très nette la position de la délégation des Philippines sur la levée des restrictions commerciales si l'on consulte le rapport de la Commission de bons offices qui figure au document S/919. J'en citerai l'extrait suivant:

"D'après les renseignements que possède la Commission sur le commerce dans les zones républicaines, alors que les échanges sont assez actifs dans le nord de Sumatra et qu'ils le sont progressivement moins dans le sud de Sumatra et dans l'ouest de Java, le centre de Java, qui contient une majorité écrasante de population républicaine, a été pour ainsi dire coupé de tout commerce d'outre-mer et de tous échanges avec les autres zones républicaines . . .

"Il est évident que la façon insuffisante dont a été appliqué jusqu'ici l'article 6 de la convention d'armistice [S/649, annexe XI], constitue une raison immédiate et importante des difficultés économiques rencontrées dans les régions républicaines. De l'avis de la Commission, il convient d'attacher à cet égard une extrême importance à la réglementation en matière de commerce intérieur et extérieur promulguée par les autorités civiles et militaires des Indes néerlandaises . . .

"Il est avéré que l'article 6 de la convention d'armistice a pour but d'assurer à ce commerce la liberté la plus grande possible."

Nous considérons par conséquent comme non satisfaisante la partie du paragraphe 4, alinéa f) du projet de résolution commun, qui prévoit que la Commission pourra recommander des dispositions visant au bien-être des populations des régions devant être restituées à la République.

La Commission de bons offices a déjà montré que le blocus a eu pour but de garrotter, au point de vue économique, la population de la République. Le Conseil de sécurité se doit de prendre, dès maintenant, en s'inspirant du rapport de la Commission de bons offices, les décisions qui s'imposent, au lieu d'attendre de nouvelles recommandations, pour redresser une situation économique qui ne peut qu'empirer entre temps.

A moins qu'une mesure efficace, du genre de la proposition concrète que nous suggérons d'inclure dans le projet de règlement, ne soit prise pour la levée du blocus, les Pays-Bas pourraient prendre des mesures efficaces en vue de détruire

lic of Indonesia, the peace settlement we envisage here notwithstanding.

Then, while the Netherlands may have been foiled in its game of double political and economic squeeze on the first score, it would have succeeded on the latter, reducing the Republic to a condition of economic penury and want and disaster.

We likewise submit for the particular consideration of this Council, among the other recommendations of the New Delhi Conference, the requirement that, pending the formation of the interim government, the Republican Government be afforded all facilities for communication with the outside world. It is desirable that the wall of silence laboriously built around the Republic by the Netherlands be torn down in order that the people who have lived in its dark confines all this time may be free to live with the rest of mankind.

The issues before the Council are clear-cut. Their moral and historical implications are portentous, and transcend our own time and circumstances. Two issues overshadow all the rest. Will the exigencies of decadent colonialism prevail over the fundamental rights of the Indonesians as human beings and as a people? Will an international dispute as important as the Netherlands-Indonesian problem be settled through the processes ordained by the United Nations Charter or through the arbitrament of arms?

We urge the Security Council to ponder these crucial questions in the perspective of massive events now unfolding in Asia and the Far East.

The PRESIDENT: In view of the lateness of the hour, I should like to ask the representative of the Republic of Indonesia, who is next on my list of speakers, whether he wishes to proceed now or whether he would prefer to speak at the beginning of our next meeting.

Mr. PALAR (Indonesia): I should prefer to make my statement at the next meeting.

The PRESIDENT: In view of the reply of the representative of the Republic of Indonesia, I propose that the Security Council should now adjourn and meet again on the Indonesian question at 11 o'clock on Thursday, 27 January and continue into the afternoon, if necessary.

I would hope, at the beginning of that meeting, to dispose of the second item on today's agenda, the letter from the Secretary-General, transmitting a report from the General Assembly. I would hope that we might deal with this matter on the lines which I indicated at the opening of today's meeting.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to ask that the discussion of the first question should be postponed for three or four days.

complètement la vie économique de la République d'Indonésie, malgré le règlement pacifique que nous envisageons ici.

Ainsi, après avoir été contrés dans la première manche de leur double jeu de pression politique et économique, les Pays-Bas pourraient gagner la seconde manche et réduire la République à un état de pénurie économique, de disette et de ruine.

Nous attirons aussi tout particulièrement l'attention du Conseil, parmi les autres recommandations de la Conférence de New-Delhi, sur celle qui propose que, en attendant la formation d'un gouvernement intérimaire, le Gouvernement de la République se voie accorder toutes facilités pour communiquer avec le reste du monde. Il est hautement désirable que le mur de silence soigneusement érigé par les Pays-Bas autour de la République soit abattu, afin que ceux qui ont vécu si longtemps dans l'obscurité soient libres de communiquer avec les autres hommes.

Les questions qui se posent devant le Conseil de sécurité sont extrêmement nettes. Leurs répercussions sur le plan moral et sur le plan historique sont prodigieuses; elles dépassent le moment et les circonstances actuelles. Deux points dominent tous les autres. Les exigences du colonialisme en décadence prévaudront-elles sur les droits primordiaux que les Indonésiens possèdent en tant qu'êtres humains et en tant que nation? Un différend international d'une importance aussi grande que le conflit entre les Pays-Bas et l'Indonésie pourra-t-il être résolu par les moyens que prévoit la Charte des Nations Unies ou faudra-t-il recourir à l'arbitrage des armes?

Nous demandons instamment au Conseil de sécurité d'examiner ces questions de gravité extrême à la lumière des grandioses événements qui se déroulent actuellement en Asie et en Extrême-Orient.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vu l'heure tardive, je voudrais demander au représentant de la République d'Indonésie, qui est le premier orateur inscrit, s'il tient à parler dès maintenant ou s'il préférerait ne prendre la parole qu'au début de notre prochaine séance.

M. PALAR (Indonésie) (*traduit de l'anglais*): Je préférerais faire ma déclaration au cours de la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Etant donné la réponse que vient de nous faire le représentant de la République d'Indonésie, je propose au Conseil de lever la séance sans plus tarder et de tenir une autre réunion consacrée à la question indonésienne le jeudi 27 janvier à 11 heures, étant entendu que la discussion se poursuivra l'après-midi s'il y a lieu.

J'espère que, au début de cette séance, nous pourrions achever de traiter le point 2 de notre ordre du jour d'aujourd'hui, à savoir la lettre du Secrétaire général transmettant un rapport de l'Assemblée générale. J'espère que nous pourrions examiner ce sujet comme je l'ai indiqué au début de la séance d'aujourd'hui.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais demander que l'examen de la première question soit différé de trois à quatre jours.

The PRESIDENT: In view of the request of the representative of the USSR, I would propose that the Security Council meeting on Thursday morning should leave the item in question over until the following day. If that is agreed upon, the Security Council will adjourn until 11 o'clock, Thursday, 27 January, taking up, as the first item, the Indonesian question.

As there is no objection, it is agreed.

*The meeting rose at 6.25 p.m.*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A la suite de la demande du représentant de l'URSS, je propose que le Conseil de sécurité, qui se réunira le jeudi matin, laisse la question en suspens jusqu'au lendemain. Si cela est entendu, le Conseil va s'ajourner jusqu'au jeudi 27 janvier à 11 heures, moment où le premier point à son ordre du jour sera la question indonésienne.

En l'absence de toute objection, il en est ainsi décidé.

*La séance est levée à 18 h. 25.*